Nations Unies S/PV.5066 (Resumption)



Conseil de sécurité

Cinquante-neuvième année

Provisoire

5066e séance

Jeudi 28 octobre 2004, à 15 h 20

New York

Président :	Sir Emyr Jones Parry	(Royaume-Uni)
Membres :	Algérie	M. Katti
	Allemagne	Mme Priess
	Angola	M. Lucas
	Bénin	M. Zinsou
	Brésil	M. Moritán
	Chili	M. Landerretche
	Chine	Mme Jiang Ning
	Espagne	M. Yáñez-Barnuevo
	États-Unis d'Amérique	M. Olson
	Fédération de Russie	M. Nikiforov
	France	Mme Collet
	Pakistan	M. Mahmood
	Philippines	Mme Sarne
	Roumanie	M. Dumitru

Ordre du jour

Les femmes et la paix et la sécurité

Rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2004/814)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

04-57784 (F)

0457784

La séance est reprise à 15 h 20.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à Mme Agathe Rwankuba du Réseau des femmes pour la défense des droits et la paix.

Mme Rwankuba : Je suis Agathe Rwankuba, avocate près la Cour d'appel de Bukavu et membre de l'organisation non gouvernementale de défense des droits de l'homme dénommée Réseau des femmes pour la défense des droits et la paix (RFDP) basée à Bukavu, province du Sud-Kivu, dans l'est de la République démocratique du Congo.

Je voudrais tout d'abord adresser mes sincères remerciements au Gouvernement britannique, au Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes, la paix et la sécurité, et à International Alert, pour m'avoir donné l'occasion de participer à ces débats au nom des femmes de la République démocratique du Congo.

Dans mon propos d'aujourd'hui, je ferai trois recommandations concrètes, pour assister le Conseil de sécurité, dans les efforts qu'il déploie pour éradiquer les violences sexuelles faites aux femmes. Nous connaissons tous l'ampleur des violences sexospécifiques en République démocratique du Congo. Par exemple, dans l'est de la République démocratique du Congo, on estime à au moins 35 000 le nombre des femmes et des filles violées depuis l'éclatement de la guerre en 1996. Vu l'étendue et les conséquences dévastatrices des violences sexospécifiques en République démocratique du Congo et dans de nombreuses autres zones de conflit à travers le monde, je remercie le Conseil de sécurité et le Royaume-Uni durant sa présidence de consacrer les débats d'aujourd'hui à ce sujet.

Ma première recommandation est que les financements accordés à la Section droits de l'homme et à la Section pour la parité de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) soient accrus, afin d'établir un véritable partenariat avec les organisations féminines locales. En effet, le fait que le Conseil de sécurité ait, au terme de la résolution 1565 (2004), élargi le mandat de la MONUC, est positif. En fait depuis décembre 2002, la Section droits de l'homme de la MONUC travaille au Sud-Kivu avec les organisations locales de femmes, dont la mienne, pour identifier et réhabiliter les victimes des violences dans leurs droits. Ces organisations soutiennent les femmes qui vivent dans les zones rurales les plus reculées où la MONUC ne peut accéder par manque de moyens suffisants. En outre, la Section pour la parité de la MONUC est basée à Kinshasa, à 2 000 kilomètres de la province du Sud-Kivu, et mon organisation n'a jamais eu l'occasion de rencontrer un membre du personnel de cette section. Il est donc clair que la Section pour la parité devrait bénéficier d'un plus grand soutien pour développer un partenariat effectif avec les organisations féminines.

Deuxièmement, je fais mienne la recommandation du Secrétaire général, selon laquelle le Conseil de sécurité, les États Membres, l'ONU et autres organisations internationales, devraient « Faire d'avantage pression sur les parties à un conflit armé ... pour qu'elles mettent un terme à toutes les violations des droits fondamentaux des femmes, notamment la violence sexuelle et sexiste; » (*S/2004/817, par. 87*).

Malgré la fin officielle de la guerre en République démocratique du Congo, certaines milices locales et étrangères continuent de semer la terreur et de perpétrer des violences sexuelles dans l'est du pays. Le fait que le Conseil de sécurité ait décidé de renforcer le nombre des Casques bleus dans mon pays a suscité un immense espoir au sein des populations locales et en particulier pour les femmes avec lesquelles je travaille tous les jours. Nous espérons vivement que ces forces de maintien de la paix vont nous aider à renforcer la sécurité en République démocratique du Congo, à restaurer la paix dans notre région et prévenir d'autres crimes.

Cependant, au vu de l'étendue du territoire national, le nombre de Casques bleus demeure nettement insuffisant. C'est pourquoi j'exhorte le Conseil de sécurité à renforcer le nombre et la présence des Casques bleus en République démocratique du Congo le plus rapidement possible, à aider la République démocratique du Congo à travailler en consultation avec ses voisins pour désarmer et rapatrier les milices étrangères et à surtout faire pression sur les pays qui ont encore des groupes armés en République démocratique du Congo pour qu'ils les rapatrient.

Un autre problème particulièrement alarmant en République démocratique du Congo, est le fait que certains groupes armés continuent de détenir des filles soldats comme esclaves sexuelles, les soustrayant ainsi au processus de désarmement, démobilisation et

réinsertion (DDR). Il est impératif que ces filles soient ciblées par les programmes de la MONUC. En ce sens, j'exhorte donc le Conseil de sécurité à fournir à la Section pour la parité et à la Section droits de l'homme de la MONUC les ressources financières et humaines nécessaires, afin de collecter des informations sur ces filles soldats et de veiller à ce qu'elles soient démobilisées.

Enfin, je recommande que le Conseil de sécurité, conformément au paragraphe 87 du rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité, agisse immédiatement pour mettre fin à l'impunité, par les mesures suivantes. Premièrement, il faut diligenter une enquête indépendante internationale pour établir de manière précise les responsabilités individuelles et collectives, en ce qui concerne les violences sexuelles faites aux femmes pendant la guerre en République démocratique du Congo. Deuxièmement, il faut faire appel à la Section pour la parité et à la Section droits de l'homme de la MONUC, pour qu'elles travaillent avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo, qui a ratifié le Statut de Rome, afin d'harmoniser la législation nationale avec les normes internationales.

Les femmes du Sud-Kivu se sont mobilisées pour lutter contre les violences sexuelles et pour le rétablissement des victimes dans leurs droits. La Coalition contre les violences sexuelles, dont le RFDP est membre fondateur, a fait des propositions de réforme des lois pénales nationales en vue de la redéfinition et du renforcement du régime répressif du viol. Cependant ces propositions sont restées lettres mortes.

Quoique les viols et abus sexuels n'aient épargné aucune tranche d'âge, ils ont cependant particulièrement touché la population féminine active à vocation agricole, principale force productive et pilier essentiel de toute l'économie de subsistance de la région. Le traumatisme physique et moral subi par ces femmes a considérablement réduit leur productivité, aggravant ainsi la pauvreté des communautés rurales.

En ce sens, il est important que la communauté internationale débloque des fonds pour les groupements de femmes dans les communautés rurales, travaille en étroite collaboration avec elles et prenne en considération leurs points de vue dans le processus de reconstruction. Comme le recommande le Secrétaire général au paragraphe 88 de son rapport sur les femmes, la paix et la sécurité, les ressources nécessaires doivent être allouées aux programmes qui fournissent soins et soutien aux victimes des violences sexuelles. En particulier, toutes les femmes victimes devraient avoir accès à l'assistance médicale pour prévenir les traumatismes issus du viol et des maladies sexuellement transmissibles, tel le VIH/sida.

Pour terminer, je suis reconnaissante aux efforts louables déployés jusqu'à présent par le Conseil de sécurité afin d'apporter la paix et la sécurité aux femmes de la République démocratique du Congo. Cependant, je demande au Conseil d'accepter mes trois recommandations afin de mieux protéger les femmes, d'empêcher la recrudescence de la violence et d'encourager la participation des femmes.

Premièrement, il faut accroître le financement de la Section pour la parité et de la Section droits de l'homme de la MONUC, afin qu'elles puissent travailler en partenariat avec les organisations des femmes et assister les victimes des violences sexuelles.

Deuxièmement, il faut renforcer la présence des forces de maintien de la paix en République démocratique du Congo, fournir des ressources financières et humaines à la Section pour la parité et à la Section droits de l'homme de la MONUC, afin qu'elles puissent recueillir des informations leur permettant de cibler les filles soldats et de s'assurer qu'elles sont incluses dans les programmes de DDR.

Troisièmement, il faut agir tout de suite pour mettre fin à l'impunité en exhortant la Section pour la parité et la Section droits de l'homme de la MONUC à faire un plaidoyer en faveur d'une réforme de la législation en République démocratique du Congo, en établissant une commission d'enquête indépendante internationale sur les violences sexuelles pendant la guerre en République démocratique du Congo.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de passer à l'orateur suivant, je voudrais simplement rappeler à tous ceux qui prendront la parole que le Conseil m'a demandé au début du débat – et je le répète maintenant – d'essayer de limiter les interventions à cinq minutes au maximum. Je compte beaucoup sur votre coopération à cet égard.

Je donne maintenant la parole à la Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, Mme Noeleen Heyzer.

Mme Heyzer (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de l'honneur qui m'est fait de prendre la parole devant le Conseil sur l'importante question « Les femmes et la paix et la sécurité », l'accent étant mis sur la violence sexiste.

En période de conflit, la violence contre les femmes devient plus qu'une tragédie personnelle, elle devient – comme nous l'avons tous tristement constaté en République démocratique du Congo, au Rwanda, en Bosnie et aujourd'hui dans le Darfour – un outil de destruction massive des communautés et des peuples. La communauté internationale est maintenant pleinement consciente du fait que le viol et d'autres formes de violence contre les femmes sont systématiquement utilisés comme une arme de guerre. Et dans un grand nombre de conflits et de guerres, le viol a été utilisé comme un moyen d'humilier les hommes de l'autre camp, de contaminer les femmes par le VIH/sida, de les soumettre à l'esclavage sexuel et de détruire la capacité des femmes à redynamiser leurs communautés.

Que devons-nous faire, en fin de compte, pour que l'on rende justice, et que l'on rende des comptes, aux victimes de violences sexistes? L'impunité continue de régner face aux crimes sexistes dans les sociétés sortant d'un conflit et ne sera probablement jamais totalement supprimée, en raison des lacunes de la justice internationale et nationale en matière de crimes sexuels. Toutefois, la justice et la responsabilisation sont des aspects critiques du processus de paix et de cicatrisation. En œuvrant à mettre un terme à l'impunité, il importe que nous veillions à ce que les auteurs de crimes contre les femmes ne soient pas récompensés par des pouvoirs au sein de l'État et des postes de haute responsabilité à la suite d'accords de paix négociés. Il est important d'associer des femmes au processus de négociation comme au processus de reconstruction. Il est important de s'attaquer à la nature et aux causes profondes de la violence à l'encontre des femmes.

Dans le cadre des droits de l'homme, les actes de violence contre les femmes sont reconnus comme une manifestation de schémas profondément ancrés historiquement de discrimination à l'égard des femmes et d'inégalités systémiques fondées sur le sexe. Considérée sous son véritable jour, la violence sexiste en période de conflit n'est que l'une des nombreuses situations de violence subies par les femmes tout au long de leur vie, des temps de paix aux temps de guerre. Elle ne fait que s'accentuer avec la guerre. Dans tous les cas, elle trouve ses origines dans l'inégalité. L'inégalité entre les sexes est une semence porteuse, en période de conflit, du fruit amer des campagnes systématiques de destruction de la vie des femmes, de leur famille et de leur communauté.

Il y a une bonne nouvelle cependant, c'est toutes les connaissances que nous avons déjà en matière de mesures efficaces pour éliminer la violence contre les femmes. Des pas de géant ont été accomplis en ce qui concerne l'établissement de normes et de cadres juridiques, et ce à quoi il faut s'employer maintenant, c'est à la mise en œuvre des très bonnes lois dont se sont déjà dotés de nombreux pays, et ce, en collaboration étroite moyennant l'appui nécessaire avec les parties prenantes au niveau national. Les mécanismes visant à faire respecter les droits et à obtenir réparation pour les violations subies sont critiques pour la responsabilisation des personnes et la justice.

Les réformes juridiques doivent s'accompagner d'une formation et d'une réforme du système de justice pénale, qui n'est pas très sensible aux besoins des femmes victimes. Certains des changements qui ont été opérés dans l'administration de la justice – avec la création de stations de police spécialisées, la formation de l'ensemble des forces de police et le partenariat avec les associations féminines – doivent être institués le plus largement possible. Les interventions coordonnées au niveau local doivent associer les hommes, les autorités locales, les dirigeants traditionnels, les professions médicales et légales, et les responsables des organisations de femmes pour que le cadre juridique international et national puisse être fermement ancré dans la réalité quotidienne des femmes.

Nous savons également qu'il faut s'attaquer à la violence à différents niveaux et dans plusieurs secteurs de la société simultanément et qu'il faut remonter jusqu'aux causes profondes de la violence, à commencer par le statut défavorisé des femmes sur les plans économique, social et politique. Dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, administré par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), des initiatives ont été prises dans tous ces domaines. Ces initiatives sont cruciales pour que les femmes puissent enfin connaître une vie exempte de violence, à condition d'être encore

intensifiées et suffisamment financées pour devenir une pratique normale dans les situations de crise ou les situations postérieures à des crises.

En fin de compte, il faut s'attaquer aux causes profondes de la violence en veillant à ce que soient respectés les droits des femmes et en éliminant toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Pour qu'il y ait égalité de traitement des hommes et des femmes, il faut une prise en compte systématique de la perspective féminine à chaque niveau de la justice et une participation des femmes à la définition des cadres juridiques et des institutions de l'état de droit de façon à promouvoir leurs droits fondamentaux, leur égalité juridique et leur inclusion. Il faut que l'appareil juridique se saisisse des lois discriminatoires comme les lois successorales qui empêchent les femmes d'être propriétaires. Il faut que la justice se saisisse des violations des droits fondamentaux et des crimes de guerre pour permettre enfin aux femmes de surmonter leurs traumatismes et de recommencer une nouvelle vie. Il faut que la justice économique et sociale s'attaque aux inégalités politiques, économiques et sociales qui forment souvent la trame de la violence et des conflits. Les femmes sont les victimes des guerres; elles doivent maintenant faire partie des solutions de paix.

Dans notre travail sur l'égalité de traitement des hommes et des femmes, nous appuyons toutes ces dimensions. Ainsi, en Afghanistan, nous avons appuyé la formation dispensée en matière de droits fondamentaux et de questions intéressant la femme, l'association des femmes au processus d'élaboration des lois et leur participation aux élections. Au Rwanda, l'appui que nous avons apporté aux responsables féminines a permis de promouvoir leur rôle dans la gouvernance et aujourd'hui, l'Afghanistan est le pays qui possède le plus fort pourcentage mondial de femmes juges et députés. Notre soutien a également permis l'adoption de la loi successorale qui garantit aux femmes et aux filles le droit d'hériter et qui sera fort utile pour la revitalisation du secteur agricole. Dans la région des Grands Lacs, nous avons apporté notre concours au bureau du Représentant spécial du Secrétaire général et aux organisations féminines pour les préparatifs de la réunion des femmes pour la région des Grands Lacs. Les appels qui ont été lancés lors de cette réunion doivent maintenant être soigneusement examinés lors de la réunion des chefs d'État et de gouvernement de la région.

Nous ne devons jamais laisser passer l'occasion que représente la reconstruction après les conflits pour l'instauration de l'état de droit. Le véritable remède à la violence contre les femmes réside dans les constitutions, qui doivent être assorties de garanties solides et clairement définies d'égalité entre les sexes. Il se trouve dans les réformes juridiques qui garantissent l'égalité des femmes dans le mariage et les relations familiales, l'égalité en matière d'accès à la propriété et l'égalité des chances d'accès à un emploi sûr. Il dépend de l'appui que l'on apporte aux femmes pour leur permettre de participer aux élections, comme électrices ou comme candidates, et d'être dûment représentées à tous les échelons du Gouvernement.

Une fois ces pierres angulaires fondamentales en place, non seulement les femmes pourront obtenir réparation pour les violences subies mais en outre, la perspective d'une réduction et d'une élimination à terme de la violence sexiste commencera finalement à se matérialiser. Les dégâts à grande échelle infligés à toutes ces vies de femmes et à ces communautés par le type de violences que nous avons vues ne pourront jamais être défaits. Il faut donc œuvrer non seulement à une réparation au sens strict mais également et surtout à l'éradication de la violence à la base.

Nous sommes à la croisée des chemins puisque nous avons maintenant la possibilité de mettre la primauté du droit et les questions d'égalité entre les hommes et les femmes au centre des processus de paix. Comme l'a fait remarquer le Secrétaire général dans son rapport, de nombreux progrès ont été réalisés depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), mais beaucoup reste à faire. Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur trois domaines, en particulier, qui ont été soulignés dernièrement à la Conférence sur l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes dans les situations postérieures aux conflits.

Premièrement, il convient d'augmenter la participation des femmes et la prise en compte des questions de parité à toutes les étapes de la conceptualisation, de la planification et de la mise en œuvre des opérations de paix des Nations Unies. Les opérations de paix doivent être dotées d'un nombre suffisant de spécialistes des questions relatives à l'égalité de traitement, dans tous les bureaux, et doivent pouvoir compter sur le savoir-faire spécialisé disponible au sein des fonds et programmes des Nations Unies œuvrant sur le terrain, dont UNIFEM. Les organes des Nations Unies doivent également

collaborer plus étroitement et plus fréquemment autour des objectifs relatifs à l'égalité de traitement avec les organisations locales, professionnelles et universitaires qui se consacrent à la formation de femmes juges et juristes, ainsi qu'avec les réseaux féminins et masculins, afin d'aider à changer les attitudes et d'assurer la pleine participation des femmes aux actions menées dans les phases postérieures à une crise.

Deuxièmement, le personnel de maintien de la paix des Nations Unies a l'obligation spéciale de ne pas violer la confiance mise en lui par les femmes et les filles. Or, des cas de fautes graves ont malheureusement été signalés. L'égalité de traitement des hommes et des femmes doit être appliquée également chez nos gardiens internationaux. Il faut trouver les moyens de responsabiliser le personnel de maintien de la paix des Nations Unies – qui joue un rôle d'exemple auprès des communautés locales – en matière de comportement à l'égard des femmes. Il faut mettre en place des politiques et des procédures globales en vue de prévenir et de punir la traite d'êtres humains, l'exploitation sexuelle et les sévices sexuels. Nous devons avoir une conduite exemplaire à notre niveau si nous voulons que les autres respectent à leur tour ces valeurs.

Troisièmement, l'égalité de traitement des hommes et des femmes doit être une priorité au sein du système des Nations Unies, notamment pour les opérations de paix, et les dispositifs institutionnels existants doivent être renforcés pour accélérer les progrès dans ce domaine. Nous manquons encore au sein de l'Organisation des structures, du personnel, des ressources et de la coordination qui s'imposent pour pouvoir assurer cette égalité de traitement. En ce qui concerne les situations postérieures aux crises, l'ONU devrait se doter d'un mécanisme central de coordination de l'aide apportée en matière d'égalité de traitement. De concert avec le Programme des Nations Unies pour le développement et l'International Legal Assistance Consortium, UNIFEM se chargera du suivi de certaines des recommandations faites par la Conférence sur l'égalité de traitement, notamment par le biais de l'Initiative des partenaires pour l'égalité de traitement des hommes et des femmes. Toutefois, il faudra, pour pouvoir prendre de nouvelles mesures, la participation de l'ensemble du système des Nations Unies, ainsi que des États Membres, des organisations régionales et de la société civile.

L'égalité de traitement des hommes et des femmes ne pourra exister tant que nous n'aurons pas comblé l'actuel déficit institutionnel en la matière au sein du système des Nations Unies. La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité est un bon exemple de la façon dont les femmes ont pu porter à l'attention du Conseil les questions de protection et l'importance de leur rôle dans le maintien de la paix. Ce qui est nécessaire, maintenant, c'est une stratégie sérieuse et une mise en œuvre complète des décisions prises par le biais d'une architecture plus solide et plus cohérente en matière d'égalité hommes-femmes au sein du système des Nations Unies et de partenariats avec les organisations locales qui s'emploient actuellement à faire face aux problèmes en la matière et à promouvoir des stratégies qui fonctionnent.

Il aura fallu plus de 20 ans pour que la voix des femmes puisse vraiment être entendue, 10 ans pour établir les cadres normatifs et juridiques d'égalité de traitement qui s'imposent pour éliminer la violence à l'égard des femmes et renforcer le pouvoir économique et politique des femmes. Partout dans les sociétés déchirées par la guerre, des femmes attendent de nous que nous mettions dûment en œuvre les recommandations de la résolution 1325 (2000) de façon à changer réellement leur quotidien. Nous ne pouvons pas permettre que 10 ans s'écoulent de nouveau avant que cela se produise.

M. Kim Sam-hoon (République de Corée) (*parle en anglais*) : Le rapport du Secrétaire général indique clairement qu'en dépit de progrès importants obtenus dans plusieurs domaines clefs ces deux dernières années dans son application, il reste encore beaucoup à faire pour atteindre les objectifs de la résolution 1325 (2000).

Ma délégation est sensible aux progrès qui ont été réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) dans le domaine du maintien de la paix. Nous notons avec plaisir qu'il y a maintenant des conseillers à temps plein pour la parité des sexes dans 10 des 17 opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, qui sont appuyés et guidés par le Conseiller pour la parité des sexes du Département des opérations de maintien de la paix qui se trouve au Siège.

Nous rendons également hommage aux efforts qui ont été déployés par les entités des Nations Unies, par les États Membres et par la société civile pour

sensibiliser la composante militaire, la police civile et le personnel civil affecté au maintien de la paix à la protection des droits et des besoins des femmes. Mais nous soulignons l'appel du Secrétaire général pour une stratégie plus cohérente afin de renforcer chez tous les acteurs l'importance que revêtent les questions de sexospécificité dans les activités de maintien de la paix. Nous appuyons également fermement l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies visant à recruter davantage de femmes dans les opérations militaires, de police civile et de maintien de la paix.

Ma délégation souscrit pleinement à l'opinion selon laquelle les processus mis en œuvre après un conflit peuvent offrir aux sociétés qui sortent d'un conflit une nouvelle chance de restructurer les relations sociales et de les améliorer. Par conséquent, nous nous félicitons de la conclusion du Secrétaire général que la participation des femmes dans la reconstruction après un conflit s'est accrue ces dernières années. Nous nous félicitons tout particulièrement de noter que des progrès importants ont été réalisés en Afghanistan, où les femmes se sont beaucoup impliquées dans la rédaction d'une nouvelle constitution nationale. De plus, nous sommes encouragés par le fait que 20 % des sièges du nouvel organe constitutionnel de ce pays sont occupés par des femmes. Cette dynamique se retrouve également au Rwanda, où, grâce aux sièges réservés aux femmes par la Constitution et après de nouvelles élections, 49 % des sièges sont occupés par des femmes dans la Chambre basse, ce qui constitue la plus forte proportion de femmes députées dans le monde.

Cependant, nous demeurons préoccupés que la majorité des efforts de reconstruction n'incluent pas systématiquement une démarche soucieuse d'équité entre les sexes. C'est pourquoi nous appuyons l'appel du Secrétaire général visant à incorporer systématiquement une démarche soucieuse d'équité entre les sexes à la planification, la mise en œuvre et le suivi de tous les programmes et budgets de reconstruction.

Une des réalités terribles des guerres modernes est que les femmes et les filles souffrent à un niveau tout à fait disproportionné par rapport à leur implication dans un conflit donné. La violence sexiste en particulier – y compris le viol, l'esclavage sexuel et les autres formes de violence –, est un aspect honteux de la guerre dans de nombreux conflits à travers le monde. Les conséquences ont été tragiques pour des millions de femmes et de filles, ainsi que pour les familles, les communautés et les sociétés qu'elles soutiennent.

Nous sommes troublés que la communauté internationale n'ait pas encore été en mesure de prévenir les actes de violence contre les femmes pendant les conflits armés. Comme le note le rapport du Secrétaire général, des actes de violence sexuelle et sexiste ont récemment été signalés dans la région du Darfour (Soudan) et dans d'autres pays en situation de conflit ou d'après conflit. De toute évidence, il nous reste encore beaucoup à faire pour libérer l'humanité de ce fléau.

Néanmoins, nous plaçons notre espoir dans l'évolution encourageante de notre bataille ardue contre la violence sexiste. Les rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme, en particulier le Rapporteur spécial sur la violence à l'encontre des femmes, ses causes et ses conséquences, ont joué un rôle important pour attirer l'attention sur la vulnérabilité des femmes dans les conflits récents. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda ont fait œuvre de pionniers en ce qui concerne la jurisprudence relative à la violence sexuelle au titre du droit international. De façon encore plus significative, la création de la Cour pénale internationale qui a juridiction sur les crimes contre l'humanité – y compris le viol, l'esclavage sexuel et les autres formes de violence sexuelle – promet d'éliminer l'impunité pour les crimes sexistes contre les femmes dans les conflits armés.

Cet espoir, cependant, ne deviendra pas automatiquement une réalité. Les États Membres doivent envoyer des signaux forts aux parties aux conflits armés, selon lesquels la violation des droits de la femme et la violence sexiste seront sévèrement punies et sanctionnées. Nous devons rechercher vigoureusement et traduire en justice ceux qui commettent ces actes criminels, et nous devons renforcer l'efficacité des tribunaux et des mécanismes judiciaires. Le meilleur moyen de prévenir la violence sexiste en temps de guerre est d'envoyer un message très clair aux criminels potentiels selon lequel leurs crimes ne resteront pas impunis. De plus, pour les pays sortant d'un conflit, l'élaboration d'un système juridique national qui offre des moyens efficaces pour traduire les auteurs de crimes sexistes en justice serait important pour le processus de consolidation de la paix après un conflit.

La résolution 1325 (2000) a été adoptée il y a quatre ans. Cependant, le manque de protection des femmes et des filles et les violations de leurs droits de l'homme pendant les conflits armés perdurent. La République de Corée réaffirme sa détermination à travailler bilatéralement, multilatéralement et par le biais des institutions des Nations Unies pour contribuer à la pleine mise en œuvre efficace de la résolution 1325 (2000).

Mme Gallardo Hernández (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je voudrais commencer par dire combien ma délégation est satisfaite que le Conseil de sécurité continue d'examiner cette question importante et également vous remercier pour l'initiative que vous avez prise de convoquer ce débat public quatre ans après l'adoption de la résolution 1325 (2004) sur les femmes, la paix et la sécurité. Cette question est une question particulièrement importante car elle nous permet d'examiner les aspects critiques du Programme d'action de Beijing relatifs aux femmes et les conflits armés. Elle nous permet aussi de débattre des actions visant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, qui est la tâche principale du Conseil.

Le Gouvernement salvadorien réaffirme sa préoccupation devant le fait que les civils, et en particulier les femmes, les enfants et les personnes âgées, continuent de souffrir des conséquences dévastatrices des conflits armés, y compris en tant que réfugiés et personnes déplacées dans leur propre pays. Comme nous le savons tous, cela a une incidence importante sur la paix et la réconciliation durables.

L'expérience du peuple salvadorien, qui a pendant plus d'une décennie vécu un conflit armé, nous permet de partager aujourd'hui certains des enseignements tirés relativement à la question à l'examen. Ce sont, entre autres, le constat que la femme constitue un pilier fondamental dans le maintien de la cohésion familiale, dans la lutte pour la subsistance quotidienne, dans l'établissement de priorités claires pour leurs enfants, dans la fonction de transmission des expériences de la vie et des valeurs; qu'elle peut devenir la personne qui crée de par sa nature même des espaces de dialogue et de concertation, et par conséquent être capable de détecter avec plus de précision les foyers d'intolérance.

Le Gouvernement salvadorien souligne l'importance et la nécessité que les femmes participent sur un pied d'égalité et de manière pleine et complète à toutes les initiatives visant au maintien et à la formation de la paix et de la sécurité dans les missions de paix des Nations Unies et dans les processus de consolidation de la paix. C'est pour cela qu'une condition indispensable est de promouvoir et de renforcer la participation des femmes aux processus de prise de décisions en matière de prévention et de règlement des conflits. De même, nous estimons qu'il est essentiel que les femmes aient accès à l'information afin d'être en mesure d'identifier des sources éventuelles de violence, d'ouvrir de nouveaux espaces de dialogue dans la société et d'y instiller les valeurs de tolérance et de paix, qui sont essentielles pour que la paix soit durable.

Ma délégation voudrait rappeler que, pour que la paix soit véritable, les femmes doivent pouvoir bénéficier des dividendes de la paix. C'est là, à notre avis, l'une des leçons que nous avons apprises, et l'une des plus importante, car les femmes sont capables de regarder au-delà de leurs intérêts individuels et de se concentrer sur les priorités qui renforcent la famille et tout ce qui l'entoure, très souvent aux dépens de leurs propres besoins.

Le Gouvernement salvadorien soutient les initiatives conçues pour incorporer une perspective prenant en compte la condition de la femme dans les opérations de maintien de la paix. Pour cette raison, nous saluons la décision du Conseil de sécurité, énoncée dans la résolution 1325 (2000), qui précise que tout le personnel des opérations de maintien de la paix doit recevoir une formation spécialisée au sujet de la protection, des besoins particuliers et des droits fondamentaux des femmes, des enfants et des personnes âgées dans les situations de conflit.

À cet égard, nous invitons le Conseil de sécurité à tirer les leçons de l'expérience accumulée et de l'expertise spécialisée des institutions pertinentes de l'ONU sur les questions sexospécifiques. En particulier, nous voudrions ici faire référence à l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), aussi bien qu'aux expériences réussies de chaque État Membre.

Dans le même temps, nous invitons le Secrétaire général à continuer ses efforts pour élargir le rôle et les contributions des femmes aux opérations des Nations Unies, sur le terrain et au Siège. Ceci s'appliquerait en particulier aux observateurs militaires, à la police

civile et au personnel travaillant à la promotion et à la protection des droits de l'homme et affecté aux tâches humanitaires.

Pour terminer, je voudrais déclarer à nouveau que le Gouvernement salvadorien est prêt à continuer à soutenir toutes les initiatives et mesures prises par le Conseil de sécurité pour favoriser une perspective prenant en compte la condition et l'avancement des femmes, de même qu'il est disposé à contribuer aux actions visant à protéger et à favoriser les droits des femmes dans les situations de conflit, en leur donnant la portée nécessaire pour participer au processus de réconciliation à long terme – seule chose qui puisse garantir une nouvelle forme de coexistence à l'intérieur des pays.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Le besoin de faire participer pleinement les femmes à tous les efforts dans le domaine de la paix et de la sécurité a été reconnu dans le Programme d'action de Beijing. La résolution 1325 (2000) apporte l'élan et les recommandations concrètes nécessaires à la mise en application à cet égard.

Le premier rapport du Secrétaire général en réponse à la résolution 1325 (2000) a une fois de plus fortement mis l'accent sur la nécessité que les femmes soient activement impliquées dans tous les processus décisionnels concernant le conflit armé. Il y a d'abondantes preuves que le renforcement, le maintien et la consolidation de la paix, s'ils sont efficaces, et la reconstruction d'une société après un conflit, de même que l'acheminement de l'aide humanitaire, bénéficient considérablement de la participation active des femmes. Faire passer la manière de percevoir les femmes du statut de victimes à celui de participantes, c'est donc l'essence même du changement de la perspective dans la question dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Cependant, et malgré des avancées importantes, les femmes continuent à être affectées d'une façon disproportionnée par les conflits armés et écartées d'une façon disproportionnée des décisions liées à ces conflits. Dans le domaine clef de la participation, le progrès est toujours très lent. Nous continuons de penser que l'ONU elle-même peut et doit servir d'exemple afin de galvaniser ce processus et que les postes d'envoyés spéciaux et des représentants spéciaux, aussi bien que les autres positions opérationnelles de haut rang, sont d'une importance cruciale à cet égard.

La résolution 1325 (2000) a été largement diffusée et est connue d'un large public. Néanmoins, nous sommes certainement encore loin des objectifs que nous nous étions fixés dans cette résolution. Notre débat annuel doit être l'occasion de dresser un bilan et d'identifier les domaines dans lesquels il y a un besoin urgent d'agir. Le travail concret d'application doit être conduit tout au long de l'année, de manière cohérente et régulière. Il semble donc important d'établir des mécanismes afin de généraliser l'application de la résolution 1325 (2000) dans l'activité quotidienne du Conseil. La proposition faite par l'Union européenne de désigner un pôle de concertation à cette fin nous semble une contribution très valable à cet égard.

Dans le domaine de la poursuite pénale de la violence sexiste, des progrès très significatifs ont été accomplis. Les tribunaux ad hoc ont apporté des contributions historiques à la jurisprudence internationale, en particulier avec l'affaire Akayesu jugée par le Tribunal pénal international pour le Rwanda et avec la prise de conscience accrue dans le monde que la violence sexuelle ne restera pas impunie. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) et ses documents complémentaires criminalisent la violence sexiste et sexuelle en tant que crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

L'application des dispositions pertinentes du Statut de Rome dans les différentes affaires présentées devant la cour joue un rôle essentiel s'agissant non seulement d'offrir réparation aux victimes, mais également de mieux imposer le respect de la loi au niveau international. Peut-être encore plus important, l'entrée en vigueur du Statut de Rome et le commencement des activités de la CPI encouragent au niveau juridique et politique les États à inclure les définitions de ces crimes dans la législation de leur pays et à les appliquer dans leurs juridictions.

Malgré tous ces importants faits nouveaux, le risque existe toujours que la violence sexiste et sexuelle soit négligée dans les délibérations des cours, notamment parce qu'elles impliquent souvent des difficultés considérables et choquent beaucoup les sensibilités. Il est donc important de répéter ce message : la violence sexuelle ne restera pas impunie, en particulier parce que ces formes de violence sont

parmi celles les plus répandues et, hélas, l'un des moyens les plus efficaces de terroriser des communautés et des populations entières.

Afin de prévenir la violence sexiste dans les conflits armés, la promotion vigoureuse et la protection des droits fondamentaux des femmes et des filles doivent être au centre du débat. Les uns après les autres, les rapports, notamment celui dont nous sommes saisis aujourd'hui, ont indiqué clairement que les effets du conflit armé sur les femmes sont particulièrement graves dans les cas où une culture de violence et de discrimination à leur encontre existait préalablement au conflit armé.

Les indicateurs d'alerte précoce dans la prévention des conflits qui prennent en compte la situation particulière des femmes, tels que les migrations sexospécifiques et la montée de la violence à l'encontre des femmes, peuvent en fait nous alerter des horreurs à venir dans un conflit armé. Mais ils sont également révélateurs de formes de discrimination à l'encontre des femmes profondément ancrées; en effet, ils sont les indicateurs du niveau de discrimination à leur encontre. Afin de prévenir ou de combattre efficacement les excès de violence sexiste dans les conflits armés, la discrimination et la violence doivent également être traitées beaucoup plus tôt.

L'action de l'ONU dans ce domaine ne peut être efficace que si nous faisons le ménage chez nous. La violence sexiste dans les opérations menées par l'ONU – en particulier dans les opérations de maintien de la paix, où la population concernée est susceptible d'être particulièrement vulnérable – ne devrait jamais se produire et ne doit jamais être pardonnée. Nous nous félicitons des efforts continus visant à prévenir de tels agissements, qui causent beaucoup de tort aux objectifs défini dans la résolution 1325 (2000).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Représentant de l'Islande.

M. Hannesson (Islande) (*parle en anglais*) : L'Islande, en tant que membre de l'Espace économique européen s'aligne sur l'allocution prononcée précédemment par mon homologue des Pays-Bas au nom de l'Union européenne, mais je voudrais y ajouter quelques remarques.

Ma délégation accueille favorablement cette occasion, en tant que non-membre du Conseil, de s'adresser au Conseil de sécurité lors de ce débat public sur la résolution 1325 (2000) au sujet des femmes, de la paix et de la sécurité, à l'occasion du quatrième anniversaire de l'adoption de cette résolution 1325 (2000).

Mon gouvernement voudrait, pour commencer, exprimer sa gratitude au Secrétaire général pour son rapport sur l'application de la résolution 1325 (2000), publié sous la cote S/2004/814. Cette résolution s'est avérée une étape importante pour la participation directe des femmes à la prévention des conflits, le maintien et le renforcement de la paix. Il est maintenant enfin reconnu que les femmes ont un rôle important à jouer dans la mise en place et le maintien de la paix et de la sécurité dans les régions en proie aux conflits.

La mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) appelle des efforts aussi énergiques que ceux impliqués dans la mise en œuvre de toute autre résolution du Conseil de sécurité. Depuis l'adoption de cette résolution, les États Membres de l'ONU et d'autres entités ont pris des mesures importantes en vue de son application. Le rapport indique cependant qu'il existe encore de graves lacunes et difficultés dans tous les domaines, en particulier en ce qui concerne la participation des femmes à la prévention des conflits et aux processus de paix. La communauté internationale doit donc poursuivre son action, en comptant sur l'énergie et la détermination de toutes les parties prenantes et en faisant de la pleine mise en œuvre de cette résolution l'une de ces principales priorités.

Il est vrai que les conflits armés ont des effets graves et de vastes répercussions sur la population et la société en général. Les femmes et les petites filles sont particulièrement vulnérables, car en période de conflit les infrastructures se désintègrent et les réseaux de sécurité au sein de leur société se décomposent. Dans de telles circonstances, protéger les femmes et les petites filles contre la violence sexiste revêt la plus haute importance.

Il est regrettable, pour le moins, que la communauté internationale n'ait, jusqu'à présent, pas été en mesure d'empêcher les actes de violence contre les femmes lors des conflits armés et que nous continuions, aujourd'hui encore, de recevoir des témoignages terribles et troublants d'actes de violence sexiste dans des pays comme l'Afghanistan, la République démocratique du Congo et le Soudan. Nous n'avons d'autre solution que d'empêcher la violence

sexiste et de tout mettre en œuvre pour atteindre nos objectifs à cet égard. Les mécanismes d'alerte rapide ont un rôle crucial à jouer pour répondre à la violence sexiste et empêcher qu'elle ne se produise à nouveau. Ces efforts en matière de surveillance doivent être complétés par des mesures concrètes pour mettre fin à l'impunité et traduire en justice les auteurs de tels actes.

Mon gouvernement souscrit aux conclusions du rapport du Secrétaire général concernant le rôle important que peuvent jouer les Tribunaux internationaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie en ce qui concerne la jurisprudence relative à la violence sexuelle en droit international. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale reconnaît les effets spécifiques qu'ont les conflits armés sur les femmes en faisant de la violence sexiste un crime. Bien que la communauté internationale ait mis en place ces mécanismes pour répondre aux effets les plus terribles des conflits armés, les États où se déroule le conflit armé ne peuvent se soustraire à la responsabilité qui leur incombe, puisqu'ils ont l'obligation première de traduire les auteurs de tels actes en justice.

Mon gouvernement est profondément troublé par les informations selon lesquelles des actes d'exploitation et des sévices sexuels auraient été commis par du personnel de l'ONU et nous estimons, à l'instar du Secrétaire général, qu'un tel comportement est absolument inacceptable. L'ONU et ses États Membres doivent tout mettre en œuvre pour extirper toutes les manifestations d'une pareille violence.

Pour terminer, je voudrais évoquer l'appui que le Gouvernement islandais accorde à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Depuis l'année 2000, le Gouvernement islandais dispose d'un spécialiste des questions de parité entre les sexes qui travaille au bureau du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) au Kosovo et dont le mandat a été, cet été, prorogé jusqu'en février 2005. Au Kosovo, l'UNIFEM a joué un rôle important dans la promotion de l'égalité entre les sexes en aidant les femmes locales à élaborer un plan d'action pour l'égalité entre les sexes au Kosovo et en offrant plusieurs cours de formation aux municipalités et aux responsables afin de faire avancer la question de l'égalité des sexes. En outre, le Gouvernement islandais a appuyé le Comité national de l'UNIFEM en Islande en organisant une conférence sur les femmes, la guerre et la sécurité, qui avait l'ancienne Ministre de la défense de la Finlande, Mme Elisabeth Rehn, pour invitée d'honneur, et en finançant un rapport sur l'incorporation d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans le Groupe de réaction aux crises et de maintien de la paix de l'Islande.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais présenter à mes collègues des faits très simples. Il nous reste 17 à 18 orateurs sur la liste, alors que les déclarations font en moyenne huit à neuf minutes. À la requête du Conseil, j'ai demandé aux délégations de s'efforcer de limiter leurs interventions à cinq minutes. Nous ne pouvons nous permettre une telle inflation et j'encourage donc les orateurs qui doivent encore prendre la parole à s'efforcer d'abréger leur déclaration, en particulier lorsqu'un texte a été préparé.

L'orateur suivant est le représentant du Mali auquel je donne la parole.

M. Diarra (Mali) : La délégation de la République du Mali s'associe à la déclaration faite par le Canada, au nom des pays membres du Réseau de la sécurité humaine.

Les mesures adoptées depuis quatre ans au sein de cette instance pour gérer la relation entre les femmes, la paix et la sécurité participent d'une démarche plus globale dont la finalité est d'accorder à la femme sa juste place au sein de nos sociétés. Cette démarche consiste à accorder un traitement égal à la femme et à l'homme dans la jouissance des droits et dans l'exercice des responsabilités.

L'expérience des 10 dernières décennies a démontré que dans les situations de conflit, les femmes et les jeunes filles sont le plus souvent victimes d'enlèvements, d'actes de violence sexistes, en particulier le viol et les autres formes de violence. Il peut également arriver qu'elles prennent une part active dans les conflits soit comme sympathisantes des groupes armés, comme combattantes, comme compagnes de combattants ou comme personnes à la charge des combattants.

Les pratiques criminelles d'enrôlement forcé des femmes se sont répandues, malgré l'existence de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, devenue quasi universelle depuis son adoption en 1979.

C'est donc, pour prévenir ces pratiques qui sont souvent utilisées comme une arme de guerre, que la

résolution 1325 (2000) a été adoptée par le Conseil de sécurité. Depuis, son contenu a été traduit dans 60 langues, montrant à suffisance l'importance du sujet et l'intérêt qu'il suscite. La résolution 1325 (2000) a été mise en œuvre par les États Membres, le système des Nations Unies, les organisations régionales comme l'Union africaine ainsi que par la société civile.

Son application concerne d'abord, la prévention des conflits et l'alerte rapide. Dans ce cas-ci, il s'agit de renforcer les capacités ainsi que le rôle des femmes dans le processus de prise de décisions visant à prévenir les conflits. À cet effet, des indicateurs fiables ainsi qu'une base de données sur les femmes ayant les qualifications requises se mettent progressivement en place.

L'application de la résolution 1325 (2000), concerne également la gestion sexospécifique des situations de conflits. À cet égard, des initiatives de règlement des crises doivent intégrer les besoins particuliers des femmes dans la phase de maintien de la paix, de l'assistance humanitaire et de la reconstruction postconflit. Les femmes doivent être parties prenantes dans la détermination de ces besoins. Les associations et groupes des femmes pourraient être mises à contribution à cet effet.

Les résultats de la Conférence sur l'égalité de traitement des hommes et des femmes dans les situations postérieures à un conflit, organisée par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et l'International Legal Assistance Consortium, en septembre 2004, apportent des éléments nouveaux quant aux mesures à envisager.

Cette approche engage les États, les Nations Unies, les organisations régionales et la société civile à élaborer des stratégies et des plans d'action, avec un échéancier, et pour garantir que la question de la parité des sexes fasse partie intégrante des opérations de maintien de la paix, des opérations humanitaires et des mesures de reconstruction des pays dans les situations postconflit.

Ma délégation se félicite que ces mesures se mettent progressivement en place au sein des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Elle apprécie que 10 conseillers pour la parité des sexes ont déjà été affectés à plein temps aux 17 opérations de maintien de la paix. Elle salue la participation systématique de spécialistes des droits de l'homme aux nouvelles opérations de maintien de la paix, avec comme rôle de contrôler et de signaler les cas de violences sexistes.

Ma délégation salue l'inclusion de modules de formation dans le domaine de la gestion sexospécifique des questions liées aux opérations de maintien de la paix. Par ailleurs, ma délégation espère que la circulaire adoptée par le Secrétaire général pour donner effet à la résolution au sein du système des Nations Unies entraînera une véritable révolution des mentalités et des comportements.

Le Statut de Rome, instituant la Cour pénale internationale renforce enfin l'arsenal juridique international qui sanctionne le viol et les autres formes de violence contre les femmes. Il les assimile à des crimes de guerre et à des crimes contre l'humanité.

Le mouvement se dessine au sein de l'Union africaine aussi pour la promotion et la protection des droits de la femme. En effet, celle-ci a approuvé en juillet 2003 le protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique. Dans ce cadre, une campagne a été lancée au niveau du continent pour lutter contre les violences faites aux femmes. Par ailleurs, avec la mise en place de la Direction femmes, genre et développement, l'Union africaine cherche à élaborer une stratégie efficace pour l'intégration des questions de genre dans les activités de la Commission de l'Union et celles des États membres. Un cadre de mise en œuvre et de coordination sera adopté. Des indicateurs d'identification, de supervision et d'évaluation des progrès seront également mis en place. La finalité est de promouvoir l'émancipation des femmes africaines en assurant leur participation sur un pied d'égalité et sans entrave au développement et aux processus d'élaboration et de définition de leurs conditions de vie et de travail. Comme pour donner la preuve de cet engagement, la conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine a élu cinq femmes commissaires sur les 10 portefeuilles qui composent la Commission de l'Union.

En conclusion, l'Afrique réussira à mieux protéger la femme et la petite fille en renforçant l'arsenal juridique contre les violences faites aux femmes; en leur assurant leur indépendance économique par le renforcement de leur capacité dans ce domaine. Il faut les impliquer progressivement dans la prise des décisions qui affectent leurs conditions de vie; en favorisant l'accès à l'éducation de qualité pour

les jeunes filles. Enfin, les expériences les plus réussies de lutte contre les préjugés sociaux à l'égard des femmes doivent être multipliées.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant du Japon.

M. Ozawa (Japon) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de nous donner l'occasion de faire quelques observations sur une question à laquelle nous attachons une grande importance, à savoir le renforcement de la réponse de l'ONU à la violence sexiste dans les conflits et dans les situations d'après conflit.

La façon dont les femmes sont souvent obligées de vivre pendant les conflits armés constitue un véritable scandale moral. Généralement, ce ne sont pas les femmes qui initient un conflit ou qui font la guerre, mais ce sont souvent elles pourtant qui sont tout particulièrement ciblées. Cette situation ne doit en aucun cas être tolérée. Cependant, nous devons aussi avoir l'honnêteté de reconnaître que la communauté internationale peut en faire bien davantage pour remédier à ce problème dans les situations d'après conflit.

Les situations d'après conflit nous offrent de véritables occasions d'éliminer les menaces à la dignité des femmes. En outre, le Japon est convaincu que donner aux femmes les moyens d'agir est l'un des moyens les plus efficaces pour consolider la paix après un conflit. Une consolidation réussie de la paix permettra de prévenir la reprise d'un conflit, réduisant ainsi les risques de violences sexistes. Comme la résolution 1325 (2000) l'a réaffirmé, les femmes elles-mêmes ont un rôle important à jouer dans la prévention des conflits, car l'on sait qu'elles jouent un rôle critique dans l'élaboration des capacités des communautés à prévenir de nouvelles violences ou à empêcher une reprise des violences.

La reconnaissance du rôle important des femmes dans la consolidation de la paix est aujourd'hui largement partagée. Nous devons faire en sorte maintenant que cette reconnaissance soit suivie d'actions sur le terrain afin d'autonomiser les femmes dans les situations d'après conflit. Les femmes ont besoin d'aide pour pouvoir jouer un rôle plus large dans leurs communautés et être intégrées dans les processus de consolidation de la paix et de reconstruction.

À cet égard, ma délégation souhaiterait encore une fois revenir sur le concept de sécurité humaine, concept qui, selon nous, recouvre essentiellement la protection et l'autonomisation des individus ordinaires. La promotion de la sécurité humaine est désormais l'une des principales composantes de la politique étrangère du Japon. Pour s'assurer qu'un plus grand nombre de mesures soient prises sur le terrain dans le but de renforcer la sécurité humaine, le Japon a pris l'initiative de créer un Fonds des Nations Unies pour la sécurité humaine. Je voudrais citer quelques exemples de la façon dont les fonds et programmes des Nations Unies et les institutions spécialisées utilisent ce Fond pour autonomiser les femmes dans les situations d'après conflit. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) est en train de mener à bien un projet d'environ un million de dollars sur les services d'urgence en matière de médecine procréative en Érythrée; le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) administre un projet d'environ un million de dollars dont l'objectif est de promouvoir la réinsertion des personnes déplacées et des femmes réfugiées dans la reconstruction des communautés en Afghanistan; et au Rwanda, l'UNIFEM est en train de mener un projet d'environ 1,3 million de dollars sur le renforcement de la sécurité humaine par le biais de l'égalité entre les sexes dans le contexte du VIH/sida.

Cela fait quatre ans que la résolution 1325 (2000) a été adoptée et l'on relève une évolution positive dans la façon dont la communauté internationale comprend l'incidence des conflits armés sur les femmes et les petites filles, ainsi que l'importance de leur participation dans tous les domaines relatifs à la paix et à la sécurité. Grâce à cette résolution, l'importance du partenariat entre les hommes et les femmes dans le processus de la consolidation de la paix et de la reconstruction est plus largement reconnue et, en effet, la communauté internationale a réalisé de grands progrès dans la mise en œuvre de cette résolution. Comme l'indique cependant le rapport du Secrétaire général, c'est seulement l'impact de ces efforts sur le terrain qui permet de dire si ces efforts sont appropriés.

Le Japon est déterminé à travailler d'arrache-pied dans ce domaine et à faire fond sur les enseignements tirés des missions, afin que nous soyons plus à même d'introduire des changements sur le terrain.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole à la représentante de la République-Unie de Tanzanie.

Mme Kafanabo (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Ma délégation est heureuse de participer à ce débat public qui marque le quatrième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité. Je voudrais tout d'abord remercier ceux qui ont présenté des exposés de nous avoir communiqué des informations, ainsi que leurs vues et leurs expériences sur la mise en œuvre de la résolution.

Cette résolution historique a mis en place un mécanisme destiné à protéger les droits des femmes dans des situations de conflit, ainsi qu'à assurer leur participation à toutes les phases et à tous les niveaux des processus de paix. Tandis que nous célébrons le quatrième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), nous devons veiller à la durabilité des réalisations recensées à ce jour, et nous efforcer davantage de surmonter les difficultés que nous avons rencontrées ou allons rencontrer au fur et à mesure que nous avançons dans sa mise en œuvre.

À cet égard, nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité. Ce rapport contient d'excellentes informations et fait des recommandations dont tous les États Membres devraient vraiment tenir compte. Nous nous félicitons également du rapport du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) « Getting it right, Doing it right: Gender and Disarmament, Demobilization and Reintegration » qui comprend des études de cas sur le terrain qui permettent de mieux comprendre la situation en question.

Nous notons avec préoccupation que, bien qu'il y ait eu des réalisations considérables dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), il existe encore des insuffisances et des difficultés majeures dans tous les domaines. Le fait de ne pas protéger les femmes, tant dans des situations de conflit que dans des opérations de maintien de la paix, est extrêmement préoccupant et mérite des efforts concertés de notre part pour y remédier. Nous appelons donc à une coopération étroite du système des Nations Unies et des autres organisations régionales. Dans le cas de l'Afrique, une collaboration avec l'Union africaine et ses nouveaux organes est nécessaire. Il convient toutefois de noter qu'une collaboration avec des organisations régionales exigera le renforcement des capacités de ces organisations en termes de ressources techniques, humaines et financières.

La mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) exigera également de sensibiliser les factions en lutte et tous les acteurs concernés aux processus de paix afin qu'ils puissent en comprendre les dispositions et élaborer ainsi un consensus sur les conditions de son application. Nous devrions également renforcer la capacité des communautés locales, notamment les associations de femmes, d'expliquer les termes de la résolution afin de s'en faire les défenseurs.

Un des défis que nous devons relever est de savoir comment faire effectivement participer les femmes à tous les niveaux et à toutes les phases des processus de paix. Nous demandons instamment que, dès le départ, le rôle des femmes dans ces processus soit intégré aux accords de paix, et nous exhortons les États Membres à augmenter le nombre de femmes dans leurs forces de police et leurs armées, ainsi que le nombre des femmes à des postes civils de prise de décisions.

À cet égard, nous saluons les efforts déployés par le Secrétaire général en vue d'accroître le nombre de femmes dans les opérations de maintien de la paix et d'y intégrer une démarche soucieuse de la parité entre les sexes. Nous demandons que les efforts se poursuivent dans ce domaine.

Nous voudrions faire écho à l'observation formulée par l'UNIFEM, selon laquelle sans la participation égale des femmes et sans leur pleine participation à la consolidation de la paix, la justice et le développement ne seront pas possibles durant la transition vers la paix d'une société déchirée par la guerre.

En reconnaissance de la participation des femmes, le processus de paix des Grands Lacs a fourni aux femmes un espace permettant de discuter de leur contribution, d'abord au niveau national, à travers des réunions auxquelles un grand nombre d'acteurs nationaux ont participé et, par la suite, au niveau régional. Une réunion régionale vient de se terminer à Kigali, au Rwanda, à l'issue de laquelle a été adoptée une déclaration qui sera lue aux chefs d'État lors de leur réunion en Tanzanie, en novembre. Nous souhaitons féliciter l'UNIFEM pour le rôle qu'il a joué dans l'organisation de ces réunions.

Lorsque nous débattons des « femmes, paix et sécurité », nous ne saurions négliger l'impact du VIH/sida sur les femmes dans les situations de conflit et dans les processus de maintien de la paix. Cette maladie est celle qui fait le plus de ravages dans la population active. Cela a des effets négatifs sur la croissance et la stabilité des économies et des sociétés africaines. Le VIH/sida a eu un impact sur les situations de conflit et sur le maintien de la paix. D'après certains rapports, le taux d'infection au VIH est plus élevé dans les armées africaines que dans le reste de la société. Les femmes risquent donc d'être infectées à la suite d'actes de violence sexuelle et sexiste perpétrés sur leur personne par des armées ennemies, par les armées nationales ou par certains soldats de la paix sans scrupule.

Le VIH/sida peut également avoir une incidence sur les efforts de maintien de la paix, car les armées ne peuvent parfois pas déployer tous leurs contingents dans des missions de maintien de la paix, ce qui prive les femmes de la protection nécessaire. Les soldats de la paix sont également enclins à propager le sida dans les zones où ils sont déployés et lorsqu'ils regagnent leur pays d'origine. Ils peuvent également être infectés par la population locale. Dans tous les cas, ce sont les femmes qui en subissent les conséquences. Il est par conséquent nécessaire de veiller à ce que les efforts de maintien de la paix tiennent également compte de la lutte contre le VIH/sida.

Enfin, je tiens à réaffirmer que le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie est déterminé à appliquer la résolution 1325 (2000).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant du Myanmar.

M. Swe (Myanmar) (*parle en anglais*) : D'emblée, je souhaiterais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette séance très importante pour commémorer le quatrième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, une résolution qui a attiré l'attention de la communauté internationale sur le rôle essentiel des femmes dans la prévention et le règlement des conflits.

Ma délégation salue les efforts consentis par le Secrétaire général et le système des Nations Unies en vue de diffuser largement la résolution 1325 (2000). Nous nous félicitons en particulier de l'initiative prise par le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, qui a crée une équipe spéciale sur la prévention des conflits, la consolidation de la paix et le développement, en vue de concevoir un plan de travail qui étudiera les causes sous-jacentes des conflits telles que la pauvreté, les disparités socioéconomiques, l'inégalité entre les sexes et le sous-développement endémique. Il est nécessaire de comprendre les causes profondes des conflits et les dynamiques qui les perpétuent afin de s'y attaquer sérieusement pour prévenir un conflit ou y mettre fin. Nous saluons également l'important travail accompli par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

La résolution 1325 (2000) appelle tous les acteurs à s'assurer de la pleine participation des femmes aux processus de paix et à intégrer une démarche soucieuse de la parité entre les sexes à la négociation des accords de paix. Ma délégation ne peut qu'abonder dans son sens. La paix n'est pas tout, mais sans paix, tout peut devenir rien, et nulle part ailleurs cette phrase ne peut être mieux comprise qu'au Conseil, auquel incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les efforts déployés par le Conseil de sécurité ont apporté la paix et la sécurité à des millions de personnes, et pourtant il reste de nombreux endroits dans le monde où les conflits continuent de faire rage, malgré les meilleurs efforts du Conseil.

La paix et la stabilité sont le résultat d'une multitude de facteurs. Nous ne le savons que trop bien. Mon pays, après avoir connu de nombreuses décennies de trouble interne, a, au cours de ces 10 dernières années, pu parvenir à la paix et à la stabilité. Le Myanmar a dû faire face à une insurrection armée quelques mois à peine après avoir accédé à l'indépendance en 1948. Jusqu'à il y a peu, il y avait 18 groupes armés rebelles. Grâce aux efforts nationaux de réconciliation déployés par mon gouvernement, 17 d'entre eux sont à présent sortis de la clandestinité. Seul un groupe fonctionne encore, le Karen National Union. Le Gouvernement et le Karen National Union ont déjà été en mesure de conclure un accord de cessez-le-feu. La paix et la stabilité règnent à nouveau.

Nous partageons pleinement l'avis du Secrétaire général selon lequel la violence sexiste est absolument inacceptable et qu'il faut lutter contre ce phénomène. À cet égard, deux délégations ont fait des allégations motivées par des intérêts politiques et non fondées contre le Myanmar au sujet d'actes de violence sexiste.

Dans son rapport, le Secrétaire général a traité la violence sexiste de façon très complète et énumère un certain nombre de pays où ces violences ont lieu. Mon pays n'en faisait certainement pas partie.

Le meilleur moyen de protéger les civils, notamment ceux qui sont les plus vulnérables – les femmes et les enfants – est de mettre fin au conflit par un règlement pacifique. Actuellement, mon pays s'est lancé dans une entreprise historique en convoquant une convention nationale qui réunit des délégués de tous les groupes de la société et des représentants des 17 grands groupes ethniques armés. De nombreuses déléguées participent à ce processus historique, qui apportera une paix, une stabilité, un développement et une démocratie durables à tous les citoyens du Myanmar, hommes et femmes confondus.

Le Secrétaire général a, à juste titre, soutenu que, pour atteindre les objectifs fixés dans la résolution 1325 (2000), la communauté internationale dans son ensemble devra faire preuve de volonté politique et d'esprit de concertation. Ma délégation fait sienne cette position. Nous nous joindrons, quant à nous, aux efforts entrepris par d'autres pour tenir la promesse faite aux femmes du monde entier que leurs droits seront protégés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de la Namibie.

M. Andjaba (Namibie) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat public sur les femmes, la paix et la sécurité. Permettez-moi également de remercier le Secrétaire général de son rapport très complet (S/2004/814) sur cette même question.

Comme l'indique ce rapport, la résolution 1325 (2000) s'inspire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, ainsi que du texte adopté par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session extraordinaire et des travaux du Conseil de sécurité. Elle appelle à une participation égale des femmes et à leur pleine association aux efforts en vue du maintien et de la promotion de la paix et de la sécurité. La résolution réaffirme également la nécessité de pleinement respecter les dispositions du droit international humanitaire et les instruments relatifs aux droits de l'homme qui protègent les femmes et les filles contre les violations des droits de l'homme, notamment et plus particulièrement les violences sexistes. Il est toutefois consternant de constater que cette violence continue sans relâche dans les conflits armés.

En outre, la résolution évoque la nécessité d'intégrer une perspective sexospécifique dans la prévention des conflits, dans les négociations de paix, les opérations de maintien de la paix, l'assistance humanitaire, la reconstruction après les conflits et les activités de désarmement, démobilisation et réinsertion.

Comme nous le savons tous, les femmes et les enfants sont les premières cibles des conflits et représentent la majorité de l'ensemble de la population réfugiée et déplacée. Ils sont la principale victime des conflits et sont exposés à la violence sexuelle et sexiste, laquelle, malheureusement, sert d'arme de guerre.

Malgré l'impact disproportionné qu'ont les conflits sur elles, les femmes sont celles qui continuent de préserver l'unité familiale et communautaire. Souvent, ce sont elles qui prennent des initiatives entre factions belligérantes, dans des conditions extrêmement difficiles. Dans certains cas, elles sont parvenues à apporter leur expérience dans des processus de paix officiels.

Ces efforts n'ont cependant pas été suffisamment reconnus ni même soutenus, sur les plans tant politique que financier. Par conséquent, les droits des femmes sont rarement pris en compte dans les accords de paix et dans les structures d'appui à la reconstruction après les conflits.

Il faut reconnaître que lorsqu'on ne met pas à profit les forces que représentent les femmes, c'est l'ensemble du processus de paix qui en pâtit. Sans la participation pleine et à part entière des femmes aux processus de paix, jamais nous ne pourrons prétendre réaliser la justice ou le développement et encore moins nous assurer que les femmes sont protégées de la violence et des souffrances dont elles ont été victimes au cours de ces conflits. Nous sommes cependant encouragés et heureux de constater que les femmes occupent de plus en plus la place qui leur revient autour de la table des négociations, dans l'application des accords de paix ainsi que dans les efforts de relèvement, de reconstruction et de désarmement après les conflits. Le moment est venu pour les femmes d'être intégrées à l'ensemble de ces processus de façon beaucoup plus officielle, à tous les niveaux et à toutes les étapes des prises de décision.

Je pense, Monsieur le Président, que vous serez d'accord avec moi pour dire que la Namibie reste particulièrement attachée à l'application dans son intégralité de la résolution 1325 (2000). En effet, c'est au cours de la présidence namibienne du Conseil de sécurité, en octobre 2000, qu'ont été engagés un débat public et des discussions, qui ont permis l'adoption de cette résolution 1325 (2000) devenue historique sur les femmes, la paix et la sécurité; que nous avons l'honneur d'examiner aujourd'hui. Je constate donc avec gratitude que cette résolution a donné naissance à de nombreux programmes relatifs à la paix et qu'elle est à présent devenue un véritable instrument au service du combat des femmes dans le monde en faveur de la paix.

Ma délégation est donc heureuse de renouveler son attachement à la résolution 1325 (2000) car nous considérons qu'en intégrant les femmes aux processus de paix nous apportons une dimension positive à la promotion de la paix et de la sécurité. En outre, en tant que pays fournisseur de contingents, nous avons intégré des perspectives sexospécifiques et une sensibilisation au VIH/sida dans les manuels de formation que nous offrons à tous nos Casques bleus. Nous veillons également à une meilleure représentation des femmes au sein des contingents namibiens dans le cadre des activités de maintien de la paix de l'ONU.

Ma délégation considère à l'instar du Secrétaire général que la violence sexuelle et sexiste continue d'être utilisée comme une arme de guerre dans de nombreuses régions de conflit, en particulier en Afrique. C'est ainsi que dans la région orientale de la République démocratique du Congo ou encore dans la région du Darfour au Soudan, la violence sexiste semble avoir atteint des proportions absolument alarmantes. Nous déplorons ces pratiques odieuses, nous appuyons toute action visant à mettre fin à ces horribles pratiques et espérons que leurs auteurs seront traduits en justice. Nous partageons entièrement l'avis du Secrétaire général, et nous souhaitons ici réitérer son appel à la communauté internationale afin qu'elle ne ménage aucun effort en vue de concrétiser sur le terrain les objectifs de la résolution 1325 (2000). Ce dont on a besoin, c'est d'une volonté politique.

Ma délégation se félicite également de l'intention du Secrétaire général d'élaborer une stratégie globale à l'échelle du système, assortie d'un plan d'action, pour que l'on prête une plus grande attention au rôle que peuvent jouer les femmes dans la prévention des conflits, en mettant un accent particulier sur les mécanismes de contrôle et d'établissement de rapports, comme présenté au paragraphe 20 de son rapport.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer le plein appui de ma délégation au Secrétaire général dans ses efforts visant à élaborer une stratégie globale ainsi qu'un plan d'action intégrant les perspectives sexospécifiques dans les activités de maintien de la paix, aussi bien au Siège que sur le terrain. Nous prions le Conseil de sécurité de contrôler l'exécution de cette stratégie et de ce plan d'action.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de la Suède.

M. Liden (Suède) (*parle en anglais*) : La Suède souscrit à la déclaration qui a été faite par les Pays-Bas au nom de l'Union européenne.

Il est urgent de renforcer notre capacité collective et notre détermination afin de prévenir et de répondre à la violence sexiste et de mettre fin à l'impunité. Les informations en provenance du Soudan et d'ailleurs, tout aussi horribles soient-elles, sont claires. Ce débat et l'attention consacrée à la protection des femmes et des fillettes qui sont les victimes de violences sexistes, y compris de viols et d'enlèvements systématiques, est opportun et fort nécessaire. Nous devons veiller à donner aux femmes la possibilité de participer à tous les processus décisionnels, sur un pied d'égalité avec les hommes. Leurs capacités, leurs expériences et leur influence sont essentielles à des règlements équitables et durables des conflits armés, à la prévention de nouveaux conflits, au respect des droits de l'homme et au développement à long terme.

Nous nous félicitons des recommandations formulées par le Secrétaire général et nous demandons qu'elles soient appliquées dans leur intégralité et qu'elles bénéficient d'un financement suffisant. Leur application est une responsabilité partagée des États Membres, du système des Nations Unies, des organisations non gouvernementales, des organisations régionales et autres. Dans la déclaration qui vient d'être faite au nom de l'Union européenne, plusieurs recommandations ont été faites. Je voudrais proposer quelques idées supplémentaires.

Premièrement, pour ce qui est de la question des femmes en tant que protagonistes, le Secrétaire général pourrait envisager de demander aux médiateurs ou aux facilitateurs de l'ONU d'encourager l'inclusion des

femmes dans les processus de paix, ainsi que dans les enceintes transitoires de prises de décision. L'objectif spécifique de 30 % de femmes doit être fixé le cas échéant et des mesures doivent être évaluées et faire l'objet d'un suivi.

Deuxièmement, nous devons redoubler d'efforts en vue d'assurer la sécurité des femmes et des fillettes, de les protéger des violences sexistes et de mettre fin à l'impunité. Nous devons essayer de sensibiliser l'opinion à cette question et de mettre en place des formations qui portent sur le rôle des hommes et des garçons. Tous les efforts doivent être déployés en vue de poursuivre les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, y compris de violences sexuelles. La Cour pénale internationale doit être renforcée en ce sens. Les femmes ayant subi des sévices doivent pouvoir s'adresser à des membres féminins des missions de maintien de la paix, mais la proportion de femmes dans ce type de mission reste encore bien faible. Une idée à envisager serait d'inclure des observateurs civils dans des équipes d'observateurs militaires qui, souvent, constituent la seule présence des activités de maintien de la paix dans certaines régions. Des observateurs civils peuvent faciliter une meilleure parité entre les sexes et diversifier également la compétence de l'équipe, permettant ainsi de renforcer son aptitude à mener à bien ses tâches principales. Peut-être que l'on pourrait également mettre en place des synergies entre les capacités générales de contrôle civil, présentement en cours d'élaboration, au sein de l'équipe de gestion des crises civiles de l'Union européenne.

Troisièmement, l'obligation redditionnelle fait défaut et la résolution 1325 (2000) doit être appliquée de façon systématique. Nous voudrions suggérer l'élaboration d'un plan d'action global de l'ONU, assorti de délais et d'indications sur les incidences budgétaires, et doté d'objectifs et de responsabilités claires. Dans ce contexte, l'augmentation de la représentation féminine au sein des institutions de l'ONU doit être examinée. Le Conseil de sécurité peut également envisager de désigner un responsable de la coordination – renforcé éventuellement par un groupe de travail – qui serait spécifiquement chargé de suivre le travail réalisé. Une autre proposition serait de créer un poste de conseiller en matière d'égalité des sexes au Département des affaires politiques.

Quatrièmement, nous devons assumer nos responsabilités en tant qu'États Membres. La Suède a créé un groupe de travail auprès des bureaux gouvernementaux suédois, qui réunit les communautés du développement, de la sécurité et de la défense et qui est chargé de poursuivre l'application systématique de la résolution 1325 (2000). Les ressources ont été accrues en vue de la recherche et des études politiques sur les questions découlant de la résolution 1325 (2000). Nous allons également élaborer un plan national d'action, et nous espérons que les autres Membres se joindront à ces efforts et élaboreront leurs propres plans d'action dont ils feront rapport.

Nous devons déployer tous les efforts possibles afin de nous assurer que les objectifs dont nous sommes tous convenus, à savoir la pleine inclusion des femmes et leur protection accrue contre les actes de violence sexiste débouchent sur des progrès tangibles. Cela ne pourra être obtenu qu'à la condition que la vie quotidienne des femmes et des fillettes s'améliore dans les régions ravagées par les conflits ou qui sont en pleine transition. Nous avons donc là une occasion qui nous est présentée, et nous avons une responsabilité commune de la saisir. Pour ce faire, nous avons besoin de détermination, de ressources et d'une véritable volonté politique.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de la Nouvelle-Zélande.

M. Heaton (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Étant donné la remarque que vous avez faite relative à la longueur des déclarations, Monsieur le Président, je vais me limiter à quelques observations très brèves. Le texte intégral de ma déclaration a déjà été distribué.

La résolution 1325 (2000) a une portée élargie, et nous estimons qu'il est très important cette année de prendre le temps d'examiner cette question de façon approfondie. Nous avons écouté un grand nombre d'orateurs aujourd'hui dire que la violence à l'égard des femmes dans les situations de conflit atteint des proportions épidémiques. Nous constatons avec une vive préoccupation que la violence à l'égard des femmes et des fillettes continue d'être utilisée comme une arme de guerre.

La Nouvelle-Zélande a identifié plusieurs priorités qui doivent guider l'action contre la violence dont sont victimes les femmes et les filles dans les conflits armés. En ce qui concerne le système des Nations Unies, premièrement, nous appuyons ceux qui

ont demandé le lancement d'un nouveau plan d'action à l'échelle du système pour une mise en œuvre coordonnée de la résolution 1325 (2000). Dans ce cadre, nous notons qu'une partie importante des efforts de l'Organisation des Nations Unies doit être de viser une représentation accrue des femmes à tous les niveaux des opérations des Nations Unies et aux postes de décision.

Deuxièmement, nous à continuons à exhorter le Conseil de sécurité à inclure de façon systématique et expresse une prise en compte des dimensions sexospécifiques des conflits dans son examen de toutes les affaires dont il est saisi. Nous remarquons que l'idée a été émise l'année dernière de nommer un des membres du Conseil de sécurité responsable du suivi de la mise en œuvre de la résolution. Nous espérons que cette idée sera étudiée de façon approfondie par le Conseil.

Troisièmement, pour ce qui est de la question spécifique du maintien de la paix, il est urgent d'injecter une perspective sexospécifique claire dans tous les aspects des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous notons que pour cela il faudra que le Conseil de sécurité et nous, les États Membres, fournissions des ressources suffisantes. Une autre responsabilité importante qui incombe aux États Membres est de nommer des femmes à tous les niveaux de responsabilité parmi le personnel détaché aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Quatrièmement, en ce qui concerne les États Membres, nous devons veiller à ne pas uniquement mettre l'accent sur les femmes en tant que victimes, mais nous devons reconnaître aussi leurs rôles en tant qu'artisanes de la paix et en tant que parties prenantes au règlement des conflits et à l'édification de la paix à tous les niveaux.

Cinquièmement, l'impunité pour les violences sexistes ne saurait être acceptée, et le cadre juridique international mis en place pour lutter contre la violence sexiste dans les conflits armés doit être respecté. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui définit précisément le viol et d'autres formes de violence à l'égard des femmes comme étant des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, est particulièrement important à cet égard.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Nouvelle-Zélande de s'être montré si coopératif.

L'orateur suivant est le représentant des Fidji, à qui je donne la parole.

M. Kau (Fidji) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, nous souhaitons vous remercier d'avoir convoqué le présent débat consacré à cette question. Nous félicitons également le Secrétaire général pour son rapport très pertinent sur le suivi de la pleine mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2004/814).

Bien que le rapport du Secrétaire général révèle qu'il y a eu des évolutions positives dans la mise en œuvre de la résolution, il faut davantage d'efforts concertés pour que la question de la mise en œuvre soit traitée en profondeur. La pleine application de la résolution va rester un parcours semé d'embûches pour le Conseil de sécurité et pour l'Organisation des Nations Unies.

Les Fidji attachent une grande importance à ce sujet, et nous saluons les efforts réalisés jusqu'à présent par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et ses commissions techniques, ainsi que d'autres organes et entités des Nations Unies. Nous nous félicitons en particulier des efforts réalisés par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et par des organisations régionales et d'autres organismes, dont le Secrétariat du Commonwealth, qui ont été des partenaires très actifs dans le suivi de cette question aux Fidji. Notre Ministère de la femme, du bien-être social et de la réduction de la pauvreté assure la coordination des différentes actions entreprises dans le Gouvernement et dans d'autres milieux pour intégrer les perspectives sexospécifiques dans les questions fondamentales liées à la paix et à la sécurité.

Pour poser les bases nécessaires au lancement aux Fidji de politiques et de stratégies nationales en application de la résolution 1325 (2000), nous avons grandement bénéficié de l'appui fourni par l'UNIFEM et d'autres acteurs, dont la société civile. Le travail en cours consiste à inclure les perspectives liées à la parité des sexes dans tous les aspects de la prévention des conflits, des opérations de maintien de la paix, de l'assistance humanitaire et des reconstruction et réconciliation après le conflit.

Les récentes turbulences politiques internes dans notre pays ont permis aux femmes de montrer toute l'étendue de leurs qualités : leur contribution a été un

facteur décisif de progrès solides et constants. Elles se sont révélées capables de jouer un rôle de stabilisation et de médiation dans la prévention des conflits et ont été très actives dans de récents efforts de consolidation de la paix et de réconciliation après le conflit. Le mois dernier, un processus de paix et de réconciliation d'une durée d'une semaine qui avait pour objectif, entre autres, de réunifier notre pays polarisé et divisé, a vu des femmes et des enfants jouer des rôles de premier plan. Cet événement avait été précédé par un atelier national sur la prévention des conflits et l'alerte précoce.

Dans le domaine du maintien de la paix, les Fidji sont un fervent partisan des opérations internationales de maintien de la paix, auxquelles elles fournissent régulièrement des contingents, et nous avons pris des mesures spécifiques visant à élargir le rôle des femmes dans le maintien de la paix. Malgré les difficultés que nous rencontrons pour surmonter les barrières culturelles et traditionnelles, nos récents déploiements ont permis d'intégrer avec succès des femmes dans les différentes tâches spécialisées, y compris aux postes de garde. Les services militaires et de police, ainsi que d'autres instances concernées, s'emploient à concevoir des stratégies cohérentes pour l'intégration de la dimension sexospécifique dans les activités de maintien de la paix. Le contingent des Fidji qui sera déployé en Iraq comprendra six femmes qui ont reçu une formation spécifique en matière de fouilles et de conseil. Cette décision illustre également notre conviction que les femmes sont à la hauteur des hommes lorsque l'occasion leur est donnée de faire leurs preuves.

Nous partageons pleinement l'avis du Secrétaire général selon lequel davantage d'efforts doivent être investis dans le renforcement des capacités et la formation. L'inclusion de la dimension sexospécifique dans tous les aspects des activités liées à la paix et la sécurité exige la diffusion des connaissances et le partage des informations. La formation et le renforcement des capacités ne doivent pas viser seulement les filles et les femmes, mais aussi les garçons et les hommes à tous les niveaux de gouvernement et dans la communauté. Ces programmes doivent être complets et globaux, et doivent couvrir à la fois les secteurs formels et non formels. L'inclusion de cette formation aux sexospécificités dans les programmes scolaires permettra de toucher la population de façon précoce et de garantir des effets à long terme. Par l'intermédiaire des programmes du Ministère de la femme et du Comité pour les femmes, la paix et la sécurité appuyé par l'UNIFEM, le Gouvernement examine la question avec toutes les parties concernées.

Par ailleurs, il faut une coordination et des partenariats plus efficaces. Nous ne manquons certainement pas de volonté ni d'enthousiasme au niveau national, surtout dans les pays en développement, mais il est essentiel de pouvoir compter sur un meilleur degré de coopération et sur des partenariats solides pour assurer un apport des ressources et des savoir-faire qui souvent font défaut dans nos pays. Nous saluons la qualité du travail fourni par l'UNIFEM et d'autres organismes des Nations Unies, qui œuvrent aux côtés d'organisations régionales telles que le Forum des îles du Pacifique et le Secrétariat du Commonwealth dans la région du Pacifique, y compris aux Fidji. Nous ne pouvons qu'espérer que s'instaure davantage ce type de coopération et de partenariats.

Nous félicitons également le Secrétaire général d'avoir reconnu le rôle des femmes autochtones dans le règlement des conflits, en tant que médiatrices et artisanes de la paix. Les femmes autochtones et locales ont un rôle essentiel de plaidoyer à jouer, et il est souhaitable de faire appel à elles pour tous les aspects de la sécurité et de la paix.

Nous devons veiller à ce que tous les efforts entrepris au niveau national et international pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) soient menés d'une façon globale dans le cadre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Pour assurer la complémentarité des efforts réalisés et garantir qu'ils seront bien coordonnés, nous devons les inscrire dans une démarche de collaboration au sein des accords institutionnels existants.

Les Fidji ont une population totale d'environ 800 000 habitants, dont près de la moitié sont des femmes. Vu la petite taille de notre population, il nous a été facile de reconnaître le potentiel considérable que représentent les femmes. Pour progresser, nous avons dû mobiliser toutes les ressources à notre disposition, et les femmes ont joué le rôle de premier plan que nous attendions d'elles, voire ont dépassé nos espérances, dans l'élan vers nos objectifs de développement. C'est

pourquoi nous appuyons absolument les efforts du Conseil de sécurité et du Secrétaire général visant à étendre la participation des femmes dans tous les domaines liés à la paix et la sécurité.

Le Président : L'orateur suivant sur ma liste est le représentant de l'Argentine, à qui je donne la parole.

M. Mayoral (Argentine) (*parle en espagnol*) : Nous vous félicitons, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance publique sur les femmes, la paix et la sécurité, et de l'avoir organisée à l'occasion du quatrième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000). Mon pays avait eu l'honneur de participer à l'élaboration et à l'adoption de cette résolution, en tant que membre du Conseil de sécurité à cette époque.

J'aimerais remercier M. Guéhenno de son exposé sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), et saluer Mme Rwankuba, Mme Obaid et Mme Arbour pour leurs interventions sur les différentes stratégies permettant de prévenir les situations de violence sexiste au cours des conflits – un phénomène malheureusement récurrent – et d'y répondre.

La délégation argentine a toujours affirmé, et continuera de le faire, qu'il est vital de respecter pleinement les normes internationales humanitaires et les droits de l'homme. Les crimes de guerre commis à l'encontre des femmes et des filles, reconnus comme tels par la Cour pénale internationale, conformément au Statut de Rome, ne peuvent pas et ne doivent pas rester impunis.

Nous profitons de cette occasion pour exhorter les parties à des conflits armés de prendre des dispositions particulières pour protéger les femmes et les petites filles contre la violence sexiste, et surtout contre le viol et autres formes scandaleuses de sévices sexuels.

Le Gouvernement argentin tient également à exprimer son appui à la mise en place, aux plans civil et militaire, d'un système de prévention des violences sexuelles, de l'exploitation et de la traite des femmes et des petites filles qui comprenne des mécanismes de dénonciation garantissant l'anonymat et des mécanismes de contrôle du personnel des opérations de maintien de la paix.

Par ailleurs, l'existence d'une composante de parité entre les sexes dans toutes les opérations sur le terrain constitue, selon nous, une exigence que la situation rend de plus en plus impérative.

Dès lors qu'un conflit donné s'en prend aux femmes, il met gravement en péril l'avenir des nouvelles générations, sape les fondements sur lesquels doivent reposer la sécurité des familles et les systèmes de protection sociale et, en fait, crée les pires conditions imaginables pour la survie morale, politique et socioéconomique de la communauté concernée. À cet égard, nous condamnons vigoureusement toute manipulation d'une situation de conflit quelle qu'elle soit par les vainqueurs dans le but d'empêcher les femmes et les petites filles d'exercer leurs droits fondamentaux. Nous soutenons et continuerons d'appuyer toutes les initiatives prises par le Conseil de sécurité pour répondre aux besoins particuliers des femmes touchées par les conflits armés.

La communauté internationale se doit de comprendre le rôle majeur que la femme est capable et doit avoir la possibilité de jouer dans la prévention et le règlement des conflits ainsi que dans la consolidation de la paix. Dans la mesure où les conflits armés affectent les femmes d'une manière particulière et disproportionnée, il convient de conclure qu'elles ont une voix à faire entendre et qui doit être entendue dans les instances où l'on débat des dispositifs à mettre en place pour prévenir et résoudre les conflits ou pour organiser l'avenir des communautés touchées par ces conflits.

Comme elle vient de le faire en d'autres enceintes de cette Organisation, l'Argentine engage vivement le Secrétaire général à nommer plus de femmes aux fonctions de représentantes et envoyées spéciales ainsi qu'au poste de porte-parole de ses missions de bons offices ayant trait à la paix et la diplomatie préventive.

De même, nous invitons les États Membres à dûment prendre en compte la question de l'égalité entre les hommes et les femmes au moment de procéder à des nominations, à l'échelle nationale, régionale et internationale. Nous lançons un appel en faveur de la participation des femmes à la table des négociations des accords de paix, à tous les mécanismes d'application de ces accords ainsi qu'aux processus de reconstruction après un conflit. Nous demandons donc instamment à cette fin l'abandon des visions anciennes et archaïques et des stéréotypes sur le rôle de la femme.

Aujourd'hui, quatre ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), l'Argentine reconnaît les importants efforts déployés par les États Membres, par le système des Nations Unies en général et par la société civile en vue d'intégrer une démarche sexospécifique dans les politiques et programmes, de créer des dispositifs spécifiques pour répondre à ces problèmes et de promouvoir la participation entière des femmes, sur un pied d'égalité, au maintien et à la promotion de la paix. S'agissant là d'une tâche essentielle, nous sommes reconnaissants des efforts accomplis.

Cela dit, la violence endurée par les femmes sur le terrain montre qu'il reste encore beaucoup à faire en dépit des progrès. L'Argentine, qui s'apprête à siéger de nouveau au Conseil de sécurité d'ici seulement deux mois, tient à souligner que ce qui avait été affirmé en 2000 est toujours valable aujourd'hui : la résolution 1325 (2000) ne pourra être mise en œuvre dans le cadre des travaux du Conseil de sécurité qu'à la condition qu'il existe un engagement clair et une volonté politique ferme et immuable, que les États Membres soient véritablement convaincus du caractère décisif de la participation de la femme pour atteindre une paix durable et qu'une action soit menée de concert au niveau multilatéral.

En outre, mon pays souscrit aux recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport, en particulier, celle concernant l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action complets pour mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) dans tout le système des Nations Unies au moyen de mécanismes de suivi systématique et d'établissement de rapports.

Nous ne doutons pas que ces recommandations, de même que les idées exprimées lors de ce débat par les États Membres et les précieuses contributions de la société civile s'avéreront utiles au moment d'élaborer ce plan d'action.

Nous saluons les activités de diffusion et d'échange d'informations menées par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), l'Équipe spéciale interorganisations sur les femmes, la paix et la sécurité ainsi que par le Département de l'information.

Nous sommes disposés à unir nos efforts pour que toutes les femmes du monde puissent exercer leurs droits et libertés sur un pied d'égalité avec nous, les hommes, et pour qu'il soit mis un terme à l'impunité dont jouissent les auteurs de violence sexiste. En protégeant les femmes, nous défendrons l'avenir. En respectant et en associant les femmes, nous construirons la paix.

Pour terminer, j'aimerais, en mon nom propre et au nom de ma délégation, formuler le vœu que lorsque nous célébrerons le prochain anniversaire de la résolution 1325 (2000), il y aura plus de femmes représentant les différentes cultures et participant à ce débat.

M. Skinner-Klée (Guatemala) *(parle en espagnol)* : Le débat consacré à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2004) sur les femmes, la paix et la sécurité est véritablement important pour la délégation guatémaltèque, en premier lieu, parce que notre pays a bénéficié d'une mission, la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA), que le Secrétaire général cite dans son rapport (S/2004/814), parmi les trois opérations auprès desquelles une femme assume la fonction de Représentante spéciale adjointe.

En deuxième lieu, ce débat est important parce que, conformément aux recommandations du Secrétaire général visant à encourager la participation des femmes dans les opérations de maintien de la paix, le Guatemala fournit, et nous en sommes fiers, une unité de 70 officiers de police militaires, déployée précisément aujourd'hui, à la Mission des Nations pour la stabilité en Haïti (MINUSTAH), à laquelle participent cinq femmes.

Pour ce qui est de ses activités, la MINUGUA a accompagné le Guatemala dans le processus des négociations qui s'est achevé par la signature des accords de paix en 1996 et elle a réalisé des transformations profondes dans notre société, le Gouvernement guatémaltèque ayant d'ailleurs très peu retouché son programme. La MINUGUA a été d'une aide considérable dans l'amélioration de la situation qui prévalait à l'époque. Il appartient à présent aux Guatémaltèques de bâtir une société plus juste, qui surmonte l'exclusion, la marginalisation et la discrimination dont nous avons souffert, les peuples autochtones en général, et les femmes en particulier.

En septembre dernier, la MINUGUA a inauguré en ces murs une exposition de photographies intitulée

« Guatemala : images de paix », grâce à laquelle, hormis de présenter ses activités, elle a mis en évidence les grands problèmes à affronter et à résoudre, tels que la pauvreté et la parité entre les sexes, deux éléments fondamentaux de la résolution 1325 (2000) qui est l'objet de notre débat.

De par les expériences qu'il a vécues et de par son statut de pays sortant d'un conflit armé qui l'a appauvri durant 36 ans, le Guatemala est convaincu qu'il est nécessaire de renforcer la présence de la femme dans les processus de prise de décisions ainsi que sa précieuse contribution au maintien de la paix et de la sécurité. Une femme instruite, affranchie des discriminations et de l'assujettissement, est la meilleure garantie qui soit pour atteindre un développement durable ainsi que l'harmonie et la paix au sein de la société. C'est pourquoi nous engageons le Conseil de sécurité à élaborer et à promouvoir des stratégies et des programmes destinés à prévenir la violence sexiste.

Nous appuyons également la mise en place de systèmes pour la protection des victimes et des témoins, car ces systèmes encouragent la dénonciation de ce type de délits. À cet égard, le ministère public du Guatemala compte un service de soins aux victimes – unité d'aide humanitaire qui s'emploie de façon intégrale et urgente à annuler les effets négatifs des délits. Nous convenons avec le Secrétaire général que la diffusion de l'information et l'échange d'informations sont indispensables pour mieux faire connaître la teneur de la résolution 1325 (2000). Nous félicitons le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) pour avoir créé un portail Web qui offre une base de données centralisée et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) pour le travail réalisé dans l'établissement d'un dossier d'information sur les aspects sexospécifiques des conflits et des efforts déployés en faveur de la paix, ainsi que l'Équipe spéciale interorganisations.

Nous estimons qu'il faut instaurer une meilleure coordination entre les États Membres, les entités des Nations Unies et les acteurs de la société civile pour incorporer de façon systématique une démarche soucieuse de parité entre les sexes, ainsi que les dispositions de la résolution 1325 (2000), dans la prévention des conflits, la planification des opérations de maintien de la paix et la reconstruction après les conflits, laquelle ne pourra réussir sans la pleine participation des femmes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Norvège.

M. Strømmen (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège s'aligne sur la déclaration que le Canada a prononcée au nom du Réseau de la sécurité humaine. Ce qui suit, ce sont quelques observations que nous faisons à titre national.

Nous voudrions remercier le Secrétaire général de son rapport (S/2004/814) sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité. Le suivi par le Conseil de la mise en œuvre de la résolution représente un moyen efficace et important de retenir l'attention de la communauté internationale sur la parité des sexes et sur le rôle des femmes dans le domaine de la paix et de la sécurité.

En juin 2004, les femmes représentaient un pour cent du personnel militaire et 5 % du personnel de la police civile affectés par les États Membres au service des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Ces bas chiffres indiquent que nous, États Membres, devons faire davantage pour recruter des femmes pour le service national afin qu'elles acquièrent l'expérience professionnelle nécessaire pour le service international.

C'est une tâche redoutable que d'accroître le nombre des femmes aux plus hauts niveaux de prise de décisions des opérations de maintien de la paix. La Norvège se félicite des efforts déployés par le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP)pour encourager les femmes à poser leur candidature pour les opérations de maintien de la paix. L'année dernière, le DOMP a créé un poste responsable de la coordination pour l'égalité des sexes. Nous appuyons fermement cette décision. Il est vital que le DOMP s'assure à présent que la Conseillère pour l'égalité des sexes contribue à intégrer une dimension sexospécifique dans toutes les phases des opérations de maintien de la paix, depuis la planification initiale des nouvelles opérations et pendant toute leur exécution.

La responsabilité d'incorporer une perspective sexospécifique incombe aux dirigeants. Cette responsabilité doit être assumée par les dirigeants à tous les niveaux – depuis le Conseil jusqu'aux commandants des forces sur le terrain. Selon le rapport

du Secrétaire général, seulement 15 % des résolutions du Conseil de sécurité adoptées entre janvier 2000 et juin 2004 ont incorporé des préoccupations liées à la parité entre les sexes. Est-ce bien suffisant? Nous sommes convaincus que l'intégration des questions de parité entre les sexes est essentielle pour instaurer la stabilité et une paix durable. Nous encourageons le Conseil de sécurité à prêter une attention accrue aux problèmes de sexospécificité et au rôle des femmes dans son action.

Les États Membres, de concert avec l'ONU, devraient redoubler encore d'efforts pour confier aux femmes un rôle dans la prise de décisions. Cela apporterait un encouragement important aux femmes qui participent au niveau officieux. Les avis des femmes et des hommes doivent être pris en compte dans les accords de paix. La paix durable ne peut être instaurée que si tant les femmes que les hommes sont entendus.

Il est capital de travailler en partenariat et de renforcer la coordination afin de faciliter la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) à tous les niveaux. Les associations et réseaux de femmes au niveau local ont un rôle essentiel. Il faut mettre à profit l'expérience acquise par les organisations non gouvernementales et les chercheurs et dans les contacts officiels et officieux pour connaître les avis et les besoins des femmes dans les processus de paix. La Norvège y contribue. Nous insistons sur la manière de défendre les recommandations des femmes pour instaurer une paix durable dans les régions où nous participons au règlement d'un conflit. Nous le faisons par le biais de partenariats avec les réseaux locaux, les ONG, les chercheurs, les États et les diverses parties du système des Nations Unies.

C'est seulement sur le terrain que la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sera jugée. Nous sommes donc heureux de constater que de nombreuses parties du système des Nations Unies, dont le DOMP, les fonds, les programmes et les institutions spécialisées, participent à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Leur capacité de trouver des solutions pratiques et de coopérer entre elles et avec d'autres est essentielle pour obtenir des résultats. UNIFEM déploie des efforts concertés dans ce domaine, et nous devons nous assurer qu'il joue le rôle qui lui est dévolu en tant que catalyseur dans le système des Nations Unies.

Suivant le rapport, depuis 2002, des progrès spectaculaires ont été accomplis au niveau des opérations de maintien de la paix et des opérations humanitaires, avec l'adoption de nouvelles politiques, une meilleure compréhension des problèmes propres aux deux sexes et le lancement de programmes de formation. Nous appuyons la proposition du Secrétaire général d'élaborer une stratégie globale et un plan d'action afin d'intégrer une démarche soucieuse de parité entre les sexes dans les efforts déployés pour le maintien de la paix au Siège et dans les opérations de maintien de la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Indonésie.

Mme Asmady (Indonésie) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait remercier le Secrétaire général de son rapport complet (S/2004/814) sur les femmes, la paix et la sécurité. Non seulement le rapport nous encourage, au vu des réalisations obtenues jusqu'ici, mais il nous met également au défi de poursuivre la pleine mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Cette résolution souligne qu'il est important que les femmes soient des partenaires égaux pour édifier une culture de paix dans le monde en tant que moyen de prévention des conflits et remède aux conflits.

L'Indonésie appuie la mise en œuvre de la résolution car ses dispositions sont conformes aux politiques nationales. Se basant sur le principe que les femmes devraient être sur un pied d'égalité dans toutes les sphères de la société, l'Indonésie appuie l'intégration d'une démarche soucieuse de parité entre les sexes dans les activités de maintien de la paix et de consolidation de la paix du système des Nations Unies.

À cette fin, l'Indonésie encourage fermement toutes les entités des Nations Unies, les autres organisations internationales et les organisations de la société civile à coopérer et, dans la mesure du possible, à coordonner leurs efforts pour associer les femmes au processus de prise de décisions.

Outre ces mesures, l'Indonésie compte qu'un plus grand parti sera tiré du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes, créé dans le cadre de l'Équipe spéciale interorganisations sur les femmes, la paix et la sécurité. Le Réseau devrait redoubler d'efforts pour assurer la collaboration et la coordination à travers tout le système des Nations

Unies. Il pourrait également servir à encourager la coordination au-delà du système des Nations Unies.

Toutefois, le fait indéniable est que, s'il y a une reconnaissance générale du rôle précieux que peuvent jouer les femmes, leur pleine participation aux processus de paix est malheureusement lente à venir. Cette lenteur constitue la principale pierre d'achoppement contre laquelle bute la participation des femmes. À l'aide de financement adéquat, les progrès pourraient être grandement accélérés.

Parce que la résolution n'a pas encore été pleinement mise en œuvre, les femmes continuent d'être vulnérables aux nombreux dangers que font courir les conflits armés, notamment les actes de violence sexuelle. L'Indonésie condamne le recours à la violence sexuelle en tant qu'arme de guerre dans les situations de conflit. Toutefois, ranger ces actes dans la catégorie des crimes contre l'humanité mérite un examen plus approfondi avant de nous décider pour cette classification.

S'agissant des droits fondamentaux des femmes, l'Indonésie est fermement convaincue que leurs droits doivent être respectés à tout moment, même dans les situations de conflit. Le droit international souligne notre humanité permanente, même sur le champ de bataille. Les combattants ne doivent donc pas soumettre les femmes à des sévices sexuels en tant qu'actes de guerre. Le défi que constitue la protection et la promotion des droits des femmes et des filles dans les conflits armés est donc un défi qui doit être relevé par toutes les sociétés civilisées.

À cet égard, il est également impératif que les soldats de la paix et la police civile ne contribuent pas à accroître les souffrances des femmes dans les situations de conflit. Adopter un tel comportement, tout à la fois, est inacceptable et constitue une claire trahison de la confiance placée en eux. Leur devoir est de maintenir la paix et d'aider à créer les conditions propices au relèvement des sociétés déchirées par la guerre.

Pour remédier à cette situation, il est important et nécessaire que tous les soldats de la paix suivent des programmes de formation en matière de sexospécificités dans le cadre de leur formation préparatoire. De même, ils devraient bénéficier des programmes de sensibilisation au problème du VIH/sida. L'Indonésie convient qu'en la matière, les soldats de la paix devraient être tenus de respecter les mêmes normes de conduite requises du personnel de combat, conformément à la circulaire du Secrétaire général.

Pour gagner la paix et la préserver, les femmes doivent faire partie des négociations de paix. Elles devraient également être en mesure d'exercer leurs droits politiques, en particulier le droit de vote, dans les sociétés d'après conflit. Il faut également incorporer de façon systématique une démarche soucieuse de parité entre les sexes dans la planification, la mise en œuvre et le suivi de tous les programmes et budgets de reconstruction. Ceci devrait garantir que les femmes et les filles jouissent des mêmes avantages que les hommes dans les sociétés d'après conflit.

L'Indonésie appuie sans réserve la mise en œuvre rapide de la résolution 1325 (2000). Toutefois, nous estimons qu'il est nécessaire de poursuivre les délibérations avant de mettre en œuvre les recommandations dont nous sommes saisis. Les changements proposés doivent à notre sens être opérés dans tout le système des Nations Unies.

J'évoque cet argument car je pense que nous courons ici le risque, semble-t-il, que le Conseil de sécurité, en tant qu'auteur de la résolution 1325 (2000), soit le seul à décider de ces questions. Une telle logique priverait un grand nombre de pays en développement de l'occasion de contribuer au processus de prise de décisions.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Honduras.

Mme Vargas de Acosta (Honduras) (*parle en espagnol*) : Il ne peut y avoir de paix sans justice. Sans l'appui tangible de la justice, la femme continuera d'être victime de la violence, au lieu d'être un instrument de paix et de sécurité mondiales. Les femmes qui survivent à la guerre ont la difficile tâche de faire en sorte que la vie continue, malgré les ravages causés par cette guerre, avec l'humiliation, la désolation, le désespoir, et leur charge de famille, et ce, dans un monde qui s'est avéré pour le moins cruel à leur égard.

Je pense que l'on ne peut parler de sécurité et de paix si l'on ne prend pas de mesures concrètes contre les terribles injustices auxquelles sont exposées les populations en temps de guerre. Ces injustices détruisent les réflexes de paix dans les communautés,

elles limitent la participation des femmes au développement socio-économique et politique et elles affaiblissent la nouvelle génération, dans sa santé, ses débouchés et a foi dans l'égalité.

La communauté internationale est sensibilisée à ce problème. Toutefois, la femme ne joue pas encore, de nos jours, un rôle réellement influent dans les négociations de paix ou dans l'élaboration des politiques et des programmes économiques. Dans bien des cas, la femme ne joue pas même de rôle actif dans les décisions qui concernent sa propre famille. Le changement est donc à apporter d'abord au niveau de la cellule familiale, dans les attentes des familles et des communautés sur la contribution que peuvent apporter les femmes. Il faut que la conviction s'impose que les femmes doivent se préparer à jouer un rôle central et équitable dans les processus de paix. Il s'agit tout simplement d'améliorer les relations entre les hommes et les femmes, à tous les échelons. Il s'agit de faire en sorte que la quête de liberté et de paix ne se fasse pas au détriment de la justice.

Plusieurs plans stratégiques importants ont déjà été proposés pour encourager la participation des femmes et leur protection en temps de guerre et de paix, mais ce qu'il nous manque, en grande mesure, ce sont des actes. On parle d'associer la femme aux processus de paix, mais l'appui même le plus élémentaire tarde à se concrétiser. Sans cet appui, le rôle de la femme dans les processus de paix et de sécurité continuera d'être limité. Les femmes connaissent la brutalité de la guerre de par l'histoire partagée et héritée de génération en génération, et on a également démontré que par sa vision et ses capacités particulières, la femme apporte à la table de négociation des talents et un dévouement extrêmement précieux pour contribuer à la sécurité mondiale. Si la femme continue de n'avoir pas réellement la possibilité de participer, la paix devra continuer d'attendre.

Il faut qu'il y ait des femmes juges, gouvernants, négociatrices, commerçantes. Elles doivent aider à reconstruire leur monde lorsque celui-ci s'est effondré à la suite d'un conflit. Les femmes doivent être présentes à toutes les étapes de la prise de décisions visant à promouvoir la démocratie, la paix et la justice. Ce n'est que de cette façon que les femmes pourront bénéficier d'une protection et que l'on pourra prévenir la violence en temps de paix et de guerre.

Le Gouvernement du Honduras s'engage à appuyer toutes les initiatives visant à renforcer la participation de la femme. Cela ne peut qu'avoir un effet positif sur l'accélération du développement mondial.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kenya.

Mme Bahemuka (Kenya) (*parle en anglais*) : Ma délégation est profondément honorée de l'occasion qui lui est donnée aujourd'hui de participer au débat que nous consacrons aux femmes, à la paix et à la sécurité.

On entend souvent dans les différentes instances, des histoires de femmes ordinaires, dont l'amour de la paix les a conduites spontanément à traverser les lignes de front pour porter secours aux victimes de la guerre; de femmes qui renversent les barrières ethniques dans les guerres civiles pour aller exiger ensemble leur droit à la paix; et de femmes qui ont surmonté de formidables obstacles politiques, culturels et économiques pour affirmer leur rôle dans les processus de paix. Certains ont peut-être encore très présentes à l'esprit les images de cette association de femmes pacifistes qui, au cours de négociations de paix récentes sur le continent africain ont menacé d'enfermer les négociateurs dans la salle de négociation et de s'asseoir sur les clefs de cette salle jusqu'à ce qu'ils concluent leur accord de paix. Ces gestes, et bien d'autres initiatives de femmes dans le monde entier, démontrent à quel point les femmes aspirent à la paix.

La résolution 1325 (2000), adoptée par le Conseil le 31 octobre 2000 a réaffirmé le rôle des femmes dans les processus de paix. Elle a reconnu la vulnérabilité particulière des femmes en période de conflit armé et souligné la nécessité de leur participation sur un pied d'égalité et de leur association à part entière aux efforts de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité. Surtout, elle a souligné la nécessité de prendre systématiquement en compte la perspective féminine dans toutes les initiatives relatives à la prévention des conflits, les négociations de paix, les opérations de maintien de la paix, l'aide humanitaire, la reconstruction après les conflits et la réinsertion. En résumé, la résolution a légitimé la place des femmes à la table de négociation. De cette résolution, à marquer d'une pierre blanche, nous savons gré au Conseil de sécurité et aux divers organes des Nations Unies, qui ont œuvré sans relâche à cette fin.

Le Kenya remercie le Secrétaire général du rapport complet et équilibré qu'il a soumis à l'examen du Conseil sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Ce rapport fournit plusieurs exemples de domaines dans lesquels des progrès tangibles ont été réalisés. Il reconnaît également les lacunes et les défis redoutables qui entravent la mise en œuvre de la résolution. Le Kenya estime que l'inspiration que nous pouvons tirer des succès obtenus jusqu'à présent sera une source de force pour surmonter les obstacles restants.

Investir dans les femmes peut rapporter d'importants dividendes à cette Organisation, dans ses efforts constants en faveur de la paix et de la sécurité. Confrontées à des lois, des politiques et des coutumes discriminatoires bien établies, de nombreuses femmes se voient écarter de tout rôle important dans les processus de paix. Il incombe à l'ONU, ainsi qu'aux autres organisations internationales et aux gouvernements, d'appuyer la lutte des femmes en faveur d'une plus grande participation à ces processus. Nous nous félicitons, par conséquent, des différentes initiatives énumérées dans le rapport du Secrétaire général, en vue d'intégrer les perspectives sexospécifiques aux processus de paix, notamment par le biais de la mise au point de politiques, de plans d'action, de directives et d'indicateurs visant à promouvoir le rôle des femmes.

Au cours d'un conflit armé, les femmes apparaissent souvent comme les seules à faire entendre la voix de la raison et du calme. Cette force des femmes peut être mise à profit pour la recherche de solutions pacifiques durables aux conflits. Les perceptions et les préoccupations féminines font partie intégrante de tout processus de paix. Les barrières stéréotypées traditionnelles qui ont constamment maintenu les femmes à l'écart des tables de négociation doivent être brisées. Et à cet égard, il est gratifiant de constater que l'ONU, au fil des ans, et plus particulièrement depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), a accompli des progrès notables vers une meilleure prise en compte de la problématique féminine dans les initiatives de paix.

Nous nous félicitons donc de ce que la Division de la promotion de la femme ait élaboré récemment un ensemble de dispositions types pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, et un ensemble de règles destinées aux médiateurs, aux intermédiaires et aux entités de financement participant à la préparation des accords de paix. Nous pensons que ces directives seront un instrument de grande valeur pour les intermédiaires dans ces processus.

Le Kenya est conscient du fait que le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) a fait de grands progrès dans la promotion d'un équilibre entre le personnel des deux sexes affecté au maintien de la paix. Sa démarche actuelle visant à mettre en place des opérations de maintien de la paix pluridimensionnelles, comme en Sierra Leone, en République démocratique du Congo, au Timor-Leste et en Afghanistan, a judicieusement mis l'accent sur les questions de parité entre les sexes dans le maintien de la paix.

L'affectation à temps plein de conseillers pour la parité des sexes aux missions de maintien de la paix a été très utile à cet égard. Bien que l'équilibre entre les deux sexes soit loin d'être atteint, nous avons pris des mesures dans la bonne direction. Le DOMP devrait redoubler d'efforts pour atteindre cet objectif. Il doit formuler et diffuser aux États Membres, en particulier aux pays fournisseurs de contingents, des directives efficaces pour garantir des efforts soutenus visant à l'intégration d'une perspective sexospécifique à tous les niveaux des opérations de maintien de la paix.

Pour terminer, je souhaite très sincèrement remercier le Conseil de sécurité de rester saisi de la question. C'est grâce à une réflexion constante et au partage des données d'expérience sur le rôle des femmes dans la paix et la sécurité que la communauté internationale pourra rendre avec succès aux femmes la place qui leur revient de droit à la table des négociations.

M. Wali (Nigéria) (*parle en anglais*) : Le Nigéria se félicite de ce débat public sur la question importante des femmes, de la paix et de la sécurité. Nous nous souviendrons de ce que ce sujet a été abordé pour la première fois peu de temps avant l'adoption de la résolution 1325 (2000) en octobre 2000. Nous notons que ce débat a lieu à l'occasion de l'anniversaire de l'adoption à l'unanimité de la résolution. Nous nous souvenons également avec intérêt que la résolution historique a réaffirmé le rôle important des femmes dans la prévention et le règlement des conflits, dans les négociations de paix, dans la consolidation de la paix et dans le maintien de la paix. Elle a également réaffirmé le rôle des femmes dans la réponse humanitaire et dans la reconstruction après un conflit et

a souligné l'importance de leur participation sur un pied d'égalité et de leur plein engagement dans tous les efforts axés sur le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité.

Dans les situations de conflit, les femmes et les enfants constituent la grande majorité des victimes civiles car ils sont les plus vulnérables. Un grand nombre de femmes et d'enfants sont forcés de se déplacer, sont blessés et perdent la vie. Elles rencontrent également de grandes difficultés pour gagner leur vie pendant et après le conflit, ce qui s'ajoute aux autres indignités comme la torture et le viol. Par conséquent, le Nigéria estime que tous les efforts visant au règlement des conflits et à la consolidation de la paix devraient inclure le renforcement de la sécurité des femmes par le biais du maintien de l'état de droit et de la protection des droits des femmes.

Le Gouvernement nigérian reconnaît depuis longtemps l'importance et la contribution significative des femmes au développement national et, en particulier, leur rôle dans la prévention et le règlement des conflits et dans les efforts de consolidation de la paix. À cet égard, la Constitution nigériane garantit la participation et la représentation des femmes à tous les niveaux du Gouvernement. Cela inclut la participation des femmes à la prévention, à la gestion et à la résolution des conflits et à la vie politique.

La résolution 1325 (2000) constate l'incidence négative des conflits armés sur les femmes et le besoin d'accords institutionnels efficaces pour garantir leur protection. Elle souligne que la pleine participation des femmes aux processus de paix apporterait une contribution importante au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité internationales. La résolution encourage à une plus grande intégration d'une perspective sexospécifique dans les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies et appelle à l'adoption de mesures qui garantiraient la protection et le respect des droits des femmes et des enfants.

Le Nigéria réitère son appui à la résolution. Nous nous félicitons en particulier de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les opérations de maintien de la paix. À cet égard, il est agréable de rappeler, qu'au cours de la décennie écoulée, le cadre juridique international a reconnu la nécessité de se pencher sur certains des crimes spécifiques et des outrages dont sont victimes les femmes et les filles dans les conflits armés. De tels crimes incluent le viol, la prostitution forcée et la traite et l'asservissement des femmes. Nous nous félicitons de ce que ces crimes soient inclus dans les définitions des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, et qu'ils soient assimilés aux crimes de génocide et de torture. En outre, les circonstances particulières et le sort des femmes et des filles pendant les conflits armés et après, en particulier en ce qui concerne la violence sexuelle, sont de plus en plus reconnues et prises en compte.

La communauté internationale ne peut plus se permettre d'ignorer que les femmes et les enfants sont exposés aux dangers des maladies transmissibles, comme le VIH/sida et les autres maladies sexuellement transmissibles auxquelles les femmes sont vulnérables. Nous notons que la situation des femmes est particulièrement précaire dans les situations où les conflits ont détruit l'infrastructure des soins de santé, indispensable à la prévention et au traitement. Il est par conséquent nécessaire de reconstruire les services de santé et sociaux, de développer des institutions juridiques appropriées, de créer des structures administratives, d'établir des programmes de lutte antimines, de rapatrier les réfugiés et de fournir l'aide humanitaire aux femmes et aux filles qui ont souffert de violences.

Nous reconnaissons qu'aucune paix durable ne peut être établie sans la participation des femmes et des filles et l'intégration d'une perspective sexospécifique tant dans les processus de paix officiels qu'officieux. Cela est clairement en conformité avec la Déclaration de Windhoek et le Plan d'action de Namibie sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les opérations de paix multidimensionnelles. L'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale devraient par conséquent garantir que tous les accords traitent des conséquences des conflits armés sur les femmes et les filles, de leur rôle dans les processus de paix et de leurs besoins et priorités après un conflit.

Conformément à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), le Nigéria, en tant que pays grand fournisseur de contingents, inclut des femmes dans ses troupes de maintien de la paix. Cela est en fait une manière de reconnaître que les femmes sont des partenaires à part entière dans tous les domaines du développement, en particulier dans les initiatives de paix et dans le règlement après un conflit.

Bien que la résolution 1325 (2000) appelle à la création d'un Bureau du Conseiller spécial pour la parité des sexes et la promotion de la femme, nous constatons avec regret que, malheureusement, ce Bureau n'a pas suffisamment de personnel ni de fonds. Le fait qu'il soit financé à l'aide de contributions volontaires a limité sa capacité financière et par conséquent ses résultats. Nous lançons donc un appel en faveur d'un financement plus régulier, au titre du budget ordinaire pour permettre à ce Bureau de mettre en œuvre pleinement la législation dans les domaines humanitaire et des droits de l'homme protégeant les droits des femmes et des filles pendant et après les conflits.

Nous déplorons également le fait qu'il ne soit pas donné suite à l'obligation de sensibiliser aux questions de parité, le personnel affecté au maintien de la paix, mentionnée aux paragraphes 5, 6 et 7 de la résolution qui nous occupe. Par conséquent, nous insistons pour que le module de sensibilisation aux questions de parité – qui est réellement obligatoire pour les soldats affectés au maintien de la paix lors de leur programme d'initiation – soit mis en œuvre. À cet égard, nous nous félicitons des efforts du DOMP pour élaborer un programme qui regroupe la sensibilisation aux questions de parité et la formation aux opérations de maintien de la paix. De manière à améliorer davantage la situation, nous lançons un appel au DOMP pour qu'il établisse un mécanisme visant à faire partager les meilleures pratiques entre les pays fournisseurs de contingents sur des stratégies visant au recrutement des femmes.

Pour terminer, nous réaffirmons notre appui à la résolution 1325 (2000) et lançons un appel pour l'amélioration de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les opérations de maintien de la paix. En particulier, nous appelons à une augmentation du nombre des conseillères féminines dans les membres des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'à l'engagement actif des femmes dans tous les processus de paix. À notre avis, cela aiderait au déploiement de ce personnel féminin pour conseiller et pour gérer les besoins particuliers des femmes qui sont victimes de violences.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au Secrétaire général adjoint du Secrétariat du Commonwealth, M. Winston Cox.

M. Cox (*parle en anglais*) : Nous avons fait circuler un texte plus long et par conséquent, pour respecter votre injonction, Monsieur le Président, je vais abréger ma déclaration.

J'ai le plaisir de m'associer aux observations positives qui ont été émises sur la qualité des exposés et des documents que nous avons reçus et je vous remercie ainsi que les membres du Conseil de sécurité d'avoir organisé ce débat. Je me félicite également d'avoir l'occasion de participer à ce débat sur la résolution 1325 (2000) qui affirme le rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits.

Les 53 États membres du Commonwealth, représentant un tiers de la population mondiale, travaillent ensemble à la promotion de la paix, de la démocratie, de la bonne gouvernance, du respect des droits de l'homme et à la réduction de la pauvreté par le développement économique et social.

En utilisant les bons offices du Secrétaire général, le Commonwealth a contribué à la stabilité et au progrès dans des pays tels que le Cameroun, les Fidji, la Gambie, le Guyana, les Îles Salomon, le Kenya, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la Sierra Leone, le Swaziland, la République-Unie de Tanzanie et Zanzibar.

Les bons offices du Secrétaire général sont soutenus par des efforts pour intégrer une perspective sexospécifique dans les processus de maintien de la paix et de gestion des conflits, rôle qui a été réaffirmé par les chefs de gouvernement du Commonwealth lors de leur réunion d'Abuja, au Nigéria, en 2003.

En partant d'initiatives et en prenant en considération les récents développements mondiaux, les ministres des pays du Commonwealth chargés des affaires féminines et liées à la sexospécificité ont adopté aux Fiji, en mai 2004, un plan sur 10 ans couvrant la période 2005-2015. Ce plan est centré également sur l'importance du renforcement de la paix.

Les femmes et les enfants restent des cibles délibérées dans les conflits armés en tout lieu; pourtant, on ne leur donne pas d'occasions de participer aux négociations des accords de paix ni à la réconciliation et aux activités de reconstruction de l'après conflit; pas plus qu'on ne les implique dans la recherche de solutions au manque de services tels que l'éducation et la santé, ou dans la solution de

problèmes tels que la sécurité alimentaire, la violence et les crimes sexistes.

En dépit de ces obstacles et de ces exclusions, les femmes du Commonwealth et d'ailleurs jouent malgré tout un rôle crucial dans le maintien et la construction du tissu social, pendant et après les conflits. À cet égard, il convient de féliciter particulièrement les femmes de Papouasie-Nouvelle-Guinée, de Bougainville, des Iles Salomon et de Sierra Leone.

Afin de garantir que les femmes jouent leur rôle légitime dans la résolution des conflits, le Secrétariat du Commonwealth a élaboré une approche intégrée impliquant les hommes, les femmes et les jeunes dans la promotion d'une culture de paix, de résolution des conflits et d'augmentation de la représentation des femmes et de leur participation à tous les niveaux des processus de renforcement de la paix – la Sierra Leone étant un particulièrement bon exemple de ces travaux. En outre, nous avons organisé une conférence ministérielle subsaharienne centrée sur un programme de stratégies relatives à l'enseignement primaire universel dans les pays en proie à des conflits. Cela a abouti à la déclaration de Mombasa, qui invite les gouvernements à utiliser l'éducation comme force de renforcement de la paix, de prévention et de résolution des conflits, et d'édification de la nation.

La tâche du Commonwealth est de renforcer son soutien aux pays membres et autres parties prenantes, et de raffermir son partenariat avec eux, en vue de prévenir et de résoudre les conflits avant que ceux-ci ne se traduisent par la perte de vies et de moyens de subsistance. Nous devons promouvoir une participation et une représentation accrues des femmes dans la consolidation de la paix, dans la résolution des conflits et dans les processus de reconstruction de l'après-conflit – et, en fait, dans la résolution des conflits par le dialogue.

Ainsi que l'a noté le Secrétaire général, résoudre des conflits, c'est éviter que des batailles soient livrées, du sang versé, et des enfants, des femmes et des hommes rayés du nombre des vivants.

Les contributions positives des femmes dans le Commonwealth, et dans le monde entier, ne peuvent être ignorées plus longtemps. Je souhaite citer le gouverneur de Bougainville, qui déclare au sujet des héros dont nul ne chante les mérites : « il est temps que le monde et le peuple de Bougainville apprécient à sa juste valeur l'incroyable potentiel inhérent à ce sexe dit faible et qui est, à de très nombreux égards, infiniment plus fort ».

J'invite le Conseil à célébrer aujourd'hui ces héros de la consolidation de la paix et de la résolution des conflits dont nul ne chante les mérites : les femmes – qu'elles soient de Bougainville, des Fidji, d'Ouganda, de Sierra Leone, du Timor-Leste, d'Irlande du Nord, du Kosovo, d'Afghanistan ou de n'importe quel endroit où sévissent les conflits – en leurs accordant une place essentielle à toutes les tables de négociation et en mettant en application cette résolution historique.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais maintenant donner la parole à Mme Carmen Moreno, Directrice de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW).

Mme Moreno (*parle en anglais*) : Comme c'est la première fois que l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) s'adresse au Conseil de sécurité, permettez-moi de vous remercier, Monsieur le Président, et à travers vous les membres du Conseil, de l'occasion qui nous est donnée de reconnaître avec vous l'importance de la pleine application de la résolution 1325 (2000).

Alors que la communauté internationale redéfinit la notion de sécurité au XXIe siècle, les contributions des femmes et les considérations sexospécifiques font désormais, grâce à la résolution 1325 (2000), partie intégrante du processus, et ne sont plus une présence silencieuse.

L'INSTRAW s'est lancé cette année dans une profonde restructuration. Le Conseil exécutif a approuvé un cadre stratégique et un programme de travail pour l'année 2005. Nous sommes en train de rétablir nos relations avec les parties prenantes et de construire des synergies et des alliances au sein du système des Nations Unies, en particulier avec la Division de la promotion de la femme et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme.

L'INSTRAW considère la violence sexiste comme la plus grande menace qui pèse sur la sécurité des femmes en situation de conflit et d'après conflit. Il est donc crucial d'appliquer intégralement le droit international humanitaire et les droits fondamentaux pour garantir la protection des femmes et des filles, ainsi que spécifié dans la résolution 1325 (2000).

Il est crucial d'avoir une politique de tolérance zéro pour le viol, les sévices physiques, les voies de fait, le harcèlement et la violence sexuelle en période de conflit armé, ainsi que pour le trafic et l'abduction dans l'esclavage moderne et envers la propagation du VIH/sida par la violence. Il faut renforcer les plans d'action régionaux et nationaux, les dispositions juridiques et les capacités d'application de la loi. Il est essentiel de prendre conscience de notre responsabilité collective et d'élever le degré de volonté politique, de coopération et de coordination. L'INSTRAW a abordé cette question en publiant « Des partenaires pour le changement : travailler avec les hommes pour mettre fin à la violence sexiste », qui est disponible sur notre nouveau site Web et mise à la disposition du Conseil.

Contribuant plus avant à l'application de la résolution 1325 (2000), l'INSTRAW lance des domaines de recherche et de renforcement des capacités qui incluent des réformes dans les domaines de la sécurité et de la condition de la femme, de la prévention et de la résolution des conflits. Nous entreprenons également des activités de collaboration en vue d'éliminer la traite des femmes et des petites filles. Par le biais de discussions en ligne, de recherches et de consultations, l'INSTRAW est en train d'identifier les lacunes les plus urgentes dans ces domaines, et de mettre en place des projets en collaboration afin de les combler.

L'INSTRAW contribue à la mise en place d'un processus du renforcement des capacités pour faciliter la participation des femmes et de la société civile aux activités de renforcement de la paix en Haïti. Nous sommes également engagés dans le processus d'élaboration d'un plan d'action sur l'application de la résolution 1325 (2000) en République dominicaine.

L'INSTRAW appuie les recommandations d'organisations non gouvernementales telles que le Groupe de travail sur les femmes, la paix et la sécurité et l'organisation suédoise « Kvinna till Kvinna » (Femme à femme). Des initiatives qui méritent considération et appui sont l'appel à un pôle de concertation et à un groupe de travail composé d'experts sur l'application de la résolution 1325 (2000) dans l'activité du Conseil de sécurité, l'élaboration d'un plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies, l'établissement de rapports annuels et la nécessité de développer des plans d'action nationaux sur l'application de la résolution 1325 (2000).

L'INSTRAW est persuadé que le Conseil garantira, par le biais de ces initiatives ou d'autres, la pleine application de la résolution 1325 (2000). L'INSTRAW continuera à contribuer à cet effort dans le cadre de son mandat, et attend avec intérêt de coopérer avec le Conseil sur ces questions.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier tous ceux qui ont contribué à ce qui a été un excellent débat.

Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> « Le Conseil de sécurité réaffirme son engagement de poursuivre la stricte application de sa résolution 1325 (2000) et se félicite que l'accent soit de plus en plus placé sur la situation des femmes et des petites filles dans les conflits armés depuis l'adoption de cette résolution en octobre 2000. Il rappelle la déclaration faite le 31 octobre 2002 par son président et la réunion tenue le 29 octobre 2003, qui attestent son engagement.
>
> Le Conseil rappelle également la Déclaration et le Programme d'action de Beijing (A/52/231) et le document adopté par l'Assemblée générale à l'issue de sa vingt-troisième session extraordinaire intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle » (A/S-23/10/Rev.1), en particulier les engagements qui concernent les femmes et les conflits armés.
>
> Le Conseil accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2004/814) et exprime son intention d'étudier ses recommandations. Il se félicite des efforts faits par le système des Nations Unies, les États Membres, la société civile et les autres acteurs intéressés pour promouvoir la participation des femmes, dans des conditions d'égalité, aux efforts visant à bâtir une paix et une sécurité durables.
>
> Le Conseil condamne vigoureusement la poursuite des actes de violence sexuelle dans les situations de conflit armé. Il condamne également toutes les violations des droits fondamentaux des femmes et des petites filles dans de telles

circonstances ainsi que l'exploitation, la violence et les abus sexuels. Il demande instamment que toutes les parties fassent cesser immédiatement et entièrement de tels actes. Il souligne la nécessité de mettre fin à l'impunité à l'égard de ces actes, dans le cadre d'une démarche globale visant à rétablir la paix, la justice, la vérité et la réconciliation nationale. Il se félicite des efforts faits par les organismes des Nations Unies pour élaborer et appliquer des stratégies et des programmes visant à prévenir la violence sexuelle et présenter des rapports à ce sujet, et demande instamment au Secrétaire général de poursuivre dans cette voie. Il prie le Secrétaire général de faire en sorte que les observateurs des droits de l'homme et les membres des commissions d'enquête aient les compétences et la formation nécessaires en ce qui concerne les crimes à motivation sexuelle et la conduite des enquêtes, notamment d'une manière qui soit sensible aux diverses cultures et favorable aux besoins, à la dignité et aux droits des victimes. Il demande instamment à tous les tribunaux internationaux et nationaux spécifiquement créés pour poursuivre les crimes de guerre de fournir à tout le personnel des compétences et une formation en matière de sexospécificités et d'élaborer des programmes soucieux de l'égalité entre les sexes pour la protection des victimes et des témoins. Il souligne la nécessité urgente de mettre en place des programmes qui assurent un appui aux rescapés des actes de violence sexuelle. Il demande en outre que l'attention voulue soit accordée à la question de la violence sexuelle dans tous les rapports qui lui seront présentés à l'avenir.

Le Conseil réaffirme le rôle important des femmes dans la prévention des conflits et appuie l'intention du Secrétaire général d'élaborer une stratégie et un plan d'action d'ensemble à l'échelle du système afin qu'une attention accrue soit accordée aux questions sexospécifiques dans la prévention des conflits. Il demande instamment à tous les acteurs intéressés de travailler de concert, y compris grâce à une interaction renforcée avec les organisations de femmes, afin d'assurer la pleine participation de ces dernières et l'incorporation d'une démarche sexospécifique dans toutes les activités consacrées à la prévention des conflits.

Le Conseil se félicite aussi de l'intention du Secrétaire général d'élaborer une stratégie et un plan d'action d'ensemble pour intégrer une démarche sexospécifique dans toutes les activités et opérations de maintien de la paix et incorporer une telle démarche dans chaque rapport thématique et rapport de pays présenté au Conseil. À l'appui de ce processus, il réaffirme sa volonté d'intégrer pleinement une démarche soucieuse de l'égalité entre les hommes et les femmes dans le mandat de toutes les missions de maintien de la paix. Il reconnaît la contribution qu'apporte la Conseillère pour l'égalité des sexes au Département des opérations de maintien de la paix afin de faire progresser l'application de la résolution 1325 (2000) et prie le Secrétaire général d'envisager un dispositif équivalent au Département des affaires politiques afin de renforcer le soutien à l'application de cette résolution.

Le Conseil estime qu'il est nécessaire d'accroître d'urgence la représentation des femmes dans tous les domaines de la prévention des conflits, des opérations de maintien et de rétablissement de la paix et de l'action humanitaire. À cet effet, il demande instamment au Secrétaire général de redoubler d'efforts afin d'identifier des candidates appropriées, y compris, selon qu'il convient, dans les pays fournisseurs de contingents, conformément à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies et compte tenu du principe de la répartition géographique équitable. Ces efforts devraient consister à appliquer des stratégies de recrutement ciblées et à chercher aussi à identifier des candidates à des postes de niveau élevé, y compris dans les secteurs militaire et de la police civile.

Le Conseil reconnaît la contribution fondamentale des femmes à la promotion de la paix et leur rôle dans le processus de reconstruction. Il se félicite de l'intention du Secrétaire général d'élaborer des stratégies afin d'encourager la pleine participation des femmes à toutes les étapes du processus de paix. Il prie aussi le Secrétaire général d'encourager l'intégration d'une démarche sexospécifique dans les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion en établissant des

directives permettant de mettre davantage l'accent sur les besoins des femmes et des petites filles dans ces programmes. Il demande par ailleurs au Secrétaire général d'intégrer une telle démarche dans tous les aspects des programmes de reconstruction après les conflits, y compris en renforçant les groupes thématiques sur les femmes dans les pays sortant d'un conflit, et de faire en sorte que toutes les politiques et tous les programmes à l'appui des réformes constitutionnelles, judiciaires et législatives après les conflits, y compris les processus électoraux et les processus d'établissement de la vérité et de réconciliation, encouragent la pleine participation des femmes, l'égalité entre les sexes et les droits fondamentaux des femmes.

Le Conseil reconnaît l'importante contribution qu'apporte la société civile à l'application de la résolution 1325 (2000) et encourage les États Membres à continuer de collaborer avec elle, en particulier avec les organisations et les réseaux locaux de femmes, afin de renforcer la mise en œuvre de ce texte. À cet égard, le Conseil se félicite des efforts faits par les États Membres afin d'appliquer cette résolution au niveau national, notamment en élaborant des plans d'action nationaux, et encourage les États Membres à poursuivre dans cette voie.

Le Conseil considère que des progrès sensibles ont été accomplis vers l'application de la résolution 1325 (2000) dans certains domaines d'action des Nations Unies en matière de paix et de sécurité. Il se déclare prêt à continuer à promouvoir la mise en œuvre de cette résolution, en particulier grâce à une coopération active avec le Conseil économique et social et l'Assemblée générale. Afin de renforcer encore ces progrès, il prie le Secrétaire général de lui présenter en octobre 2005 un plan d'action, assorti d'un calendrier, en vue d'appliquer ladite résolution dans l'ensemble des organismes des Nations Unies, afin de renforcer aux niveaux les plus élevés l'engagement et la responsabilité et de pouvoir améliorer la responsabilisation, le suivi et la présentation de rapports sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution au sein du système des Nations Unies. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2004/40.

Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 50.